

PROCES-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 22 DECEMBRE 2011

ORDRE DU JOUR

<u>N°</u>	<u>Service / Rapporteur</u>	<u>Objet</u>	<u>Index</u>
0	Secrétariat du CM / M. le Député-maire	Communications.	Pages 595 à 596
1	Logement / M. TLEMSANI	Commissariat de police - Renouvellement du bail.	Page 596
2	Logement / Mme BECKER	Indemnité de logement due au Rabbin de Sarreguemines pour l'année 2012.	Page 597
3	Technique Plan handicap/ M. SCHAMBILL	Rapport annuel 2011 de la commission communale d'accessibilité des équipements publics pour les personnes handicapées.	Page 597 à 598
4	Marchés publics / M. le Député-maire	Réaménagement des locaux de l'ancienne trésorerie principale - 13 avenue Clémenceau à Saint-Avold - Validation de l'avant-projet détaillé.	Page 598
5	Direction des Ressources Humaines / Mme SCHOESER KOPP	Compte épargne temps.	Page 599
6	Finances / M. FUNFSCHILLING	Convention d'apurement des créances anciennes irrécouvrables.	Pages 599 à 602
7	Finances / M. FUNFSCHILLING	Création d'un budget annexe - Parking de la poste.	Pages 602 à 606
8	Direction générale des services / M. SCHAMBILL	Demande de subvention à la CCPN pour les travaux liés à la tempête du 26 août 2011. Versement d'une aide dans le cadre de cette enveloppe.	Page 607
9	Centre culturel / Mme STELMASZYK	Rapport d'activité de PRODUC'SON.	Pages 607 à 608
10	Population Elections / Mme DALSTEIN	Recensement de la population 2012.	Pages 609 à 610
PS1	Logement / M. le Député-maire	Attribution d'une subvention exceptionnelle pour le Foyer Notre Dame.	Pages 610 à 611
Motion	Direction générale des services / M. le Député-maire	Motion contre la fermeture du centre de santé de la cité Emile Huchet.	Page 611
Question orale	Secrétariat CM / Cabinet / M. le Député-maire	Question de Mme TIRONI JOUBERT	Pages 612 à 613

La séance est ouverte à 16h30, sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, Député-maire de la ville de SAINT-AVOLD, à la suite de la convocation en date du 16 décembre 2011, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : trente-trois

EN EXERCICE : trente-trois

PRESENTS à l'ouverture de la séance : vingt-cinq, savoir :

M. WOJCIECHOWSKI, Député-maire,

M. FUNFSCHILLING, M. TLEMSANI, M. SCHAMBIL, Mme PISTER, M. THIERCY, Mme BOUR-MAS, M. STEINER, Mme STELMASZYK, Adjoints.

M. SPERLING, Mme SBAIZ, Mme BONNABAUD, Mme SCHOESER-KOPP, Mme BECKER, M. STEUER, Mme GORGOL, Mme DALSTEIN, M. BETTI, M. HOCQUET, Mme HALBWACHS, Mme TEPPER, M. KIKULSKI, M. BREM, M. BOULANGER, M. LANG, Conseillers municipaux.

ABSENTS à l'ouverture de la séance :

- ayant donné procuration à des membres présents : **cinq**, savoir :

Mme AUDIS	à	Mme SBAIZ, Conseillère.
M. ZIMNY, Conseiller	à	M. TLEMSANI, Adjoint.
M. P. MAIRE, Conseiller	à	Mme BOUR-MAS Adjointe.
Mlle BERTRAND, Conseillère	à	M. le Député-maire.
Mme GALLANT, Conseillère	à	M. LANG, Conseiller.

- absent(s) non excusé(s) n'ayant pas donné de procuration : **trois**, savoir :

Mme TIRONI JOUBERT, Conseillère.
M. GALLONI, Conseiller.
Mme BESSIN, Conseillère.

OBSERVATIONS DIVERSES

Mme TIRONI JOUBERT, Conseillère, arrive au point n°3 (n'a pas donné de procuration).
M. GALLONI, Conseiller, arrive au point n°6 (n'a pas donné de procuration).
Mme BESSIN, Conseillère, arrive au point n°6 (n'a pas donné de procuration).
M. BOULANGER, Conseiller, quitte la séance après le vote du point n°8 (procuration à M. BREM).

0. COMMUNICATIONS

Exposé de M. le Député-maire.

Il indique qu'il est heureux de retrouver les membres du Conseil municipal ici à l'occasion de cette 12^{ème} et dernière séance de l'année 2011 et transmet à l'assemblée, les salutations de la doyenne, 104 ans, qu'il vient de voir. Il précise qu'elle reste fidèle à elle-même, alerte, elle cuisine et vit encore chez elle. Il est heureux qu'il y ait une personne de cet âge là, à SAINT-AVOLD, surtout avec tout ce qu'elle apporte en termes d'histoire.

Point divers/question orale

Dans le cadre du point divers / question orale, il indique qu'il répondra en fin d'ordre du jour à la question qui a été posée par Mme TIRONI JOUBERT, du groupe « *un avenir pour Saint-Avold* », datée du 16 décembre 2011.

Remerciements

Il informe également l'assemblée des divers remerciements qui lui ont été adressés et qui émanent de :

- M. Marc DISINT, président de l'ASJA pour les subventions et réalisations accordées par la ville pour l'année écoulée.

Point supplémentaire

Il indique ensuite que chaque élu a trouvé sur sa table un projet de délibération intitulé :

PS 1 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE FOYER NOTRE DAME

qui sera examiné en point supplémentaire s'il n'y a aucune objection.

Aucune remarque n'ayant été relevée, ce point sera examiné en fin d'ordre du jour.

Informations diverses

M. le Député-maire informe d'une part, qu'il n'est pas d'accord avec la COKERIE de CARLING concernant les projets de déconstruction et indique qu'il est déjà intervenu auprès de M. ESCOIN et tous ceux qui ont en charge ce dossier, pour que les industries locales ne soient pas oubliées. Il a appris que le choix s'est porté sur des industriels belges, malgré les promesses faites en termes de revitalisation, pour donner la préférence aux entreprises locales. Il souligne que si ces promesses ne sont pas tenues, il donne d'ores et déjà rendez vous aux syndicalistes pour défendre et négocier à nouveau ce dossier, même si cela devait être le 1^{er} janvier prochain. Selon lui, il n'est pas imaginable de présenter des vœux de prospérité pour la Moselle, alors qu'en parallèle rien n'est fait dans ce sens. Il ajoute que pour avoir une Moselle active et réactive, il est nécessaire d'avoir des personnes sensées aux commandes.

D'autre part, il indique qu'il proposera une motion en fin d'ordre du jour relative à la fermeture du centre de santé de la cité Emile Huchet. Il informe en effet, qu'il n'approuve pas la solution intermédiaire proposée par la CARMI, de diriger les patients de ce centre vers la porte St-Luc, pendant la durée des travaux du centre prévu avenue Patton, à proximité de la pharmacie.

Centre culturel Pierre Messmer

Pour finir avec le point communications, il indique que le rapport d'activité PRODUC'SON, complément du point n°9, a été déposé sur la table de chaque élu.

1. COMMISSARIAT DE POLICE--RENOUVELLEMENT DU BAIL

Exposé de M. TLEMSANI, adjoint, rapporteur.

Par délibération du 16 mai 2001, la ville donnait à bail à l'Etat les locaux sis à St-Avold 7, rue du Maréchal Foch, d'une superficie de 526 m² au profit du Commissariat de Police.

Ce contrat consentait à l'Etat une durée d'occupation de 9 années entières et consécutives à partir du 1^{er} mars 2001.

Aussi, en vue d'assurer le maintien du Commissariat de Police, l'Etat a souhaité conclure un nouveau bail avec la ville aux conditions identiques et qui a commencé à courir rétroactivement le 1^{er} mars 2010 pour finir le 28 février 2019.

En fonction de ce qui précède, il convient aujourd'hui :

- d'accepter le renouvellement du bail pour un montant de loyer annuel s'élevant à 13 764,05 € révisé tous les trois ans conformément à l'indice INSEE du coût de la construction ;
- de poursuivre les échanges avec l'Etat de façon à reconstruire un nouveau commissariat sur le terrain situé près de la Maison du département ;
- d'autoriser M. le Député maire à comparaître à la signature du bail.

Décision du Conseil municipal :

Après quelques explications complémentaires de M. le Député-maire, la proposition du rapporteur, soumise à un vote à main levée est adoptée à la majorité de 30 voix POUR.

2. INDEMNITE DE LOGEMENT DUE AU RABBIN DE SARREGUEMINES POUR L'ANNEE 2012.

Exposé de Mme BECKER, conseillère municipale, rapporteur.

Par application du décret n°2011-860 du 20 juillet 2011, modifiant le décret du 10 décembre 1948 déterminant les prix de base au mètre carré des locaux d'habitation ou à usage professionnel, l'indemnité de logement du Rabbin de Sarreguemines est fixée pour 2011 à 8 100,11 €.

Néanmoins, il convient de rajouter un rappel de 79,41 € afférent à la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2011 ; pour 2012, l'indemnité totale s'élève donc à 8 179,52 €.

Ce montant est à répartir entre les communes de la circonscription rabbinique disposant d'une synagogue, au prorata du nombre de fidèles qui la fréquentent : selon les informations données par le Consistoire Israélite de la Moselle, 71 fidèles sur les 186 que compte la circonscription, fréquentent la synagogue de SAINT-AVOLD.

De ce fait, la part à verser par la ville de ST-AVOLD est de 3 122,29 € pour l'année 2012.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil est invité à :

- approuver le montant de la participation de la ville de ST-AVOLD au titre de l'indemnité de logement 2012 du Rabbin de SARREGUEMINES fixée à 3 122,29 € ;
- inscrire le montant de cette indemnité au budget primitif 2012.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 30 voix POUR.

3. RAPPORT ANNUEL 2011 DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE DES EQUIPEMENTS PUBLICS POUR LES PERSONNES HANDICAPEES.

Exposé de M. SCHAMBILL, adjoint rapporteur.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est tenue d'établir un rapport annuel.

Ce rapport présenté aux membres de la Commission du Plan Handicap en date du Jeudi 17 Novembre 2011, sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général et au conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

En application de ces dispositions, votre commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées vous soumet donc, ci-joint, son rapport d'activité pour l'année 2011.

.../...

M. André KILULSKI précise que M. Laurent BOHN a rejoint la commission récemment.

L'assemblée prend acte du présent rapport.

4. REAMENAGEMENT DES LOCAUX DE L'ANCIENNE TRESORERIE PRINCIPALE – 13 RUE CLEMENCEAU A SAINT-AVOLD – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DETAILLE

Exposé de M. le Député-maire.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet ESPACE ARCHITECTURE de ST-AVOLD par marché du 13 octobre 2011 pour l'étude du réaménagement des locaux de l'ancienne trésorerie, rue Clémenceau à ST-AVOLD, en vue d'y aménager une annexe de la MJC, pour une estimation prévisionnelle de 300 000 € HT.

Après concertation entre les services de la ville, les représentants de la MJC et le maître d'œuvre, l'avant-projet détaillé a été présenté et validé par la commission des travaux.

Le montant prévisionnel définitif des travaux est chiffré à 305 744 € HT, soit 365 669,82 € TTC.

Le forfait provisoire des honoraires reste inchangé et est confirmé pour un montant de 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC.

Le montant total de l'opération comprenant les travaux, la maîtrise d'œuvre et les missions complémentaires (contrôles techniques et mission SPS) s'élève à 406 677,07 € TTC.

Les crédits sont prévus au chapitre 21/332-21318.

Compte-tenu de ce qui précède, vos commissions des travaux et des finances vous proposent d'autoriser M. le Député-maire à :

- confirmer le montant prévisionnel définitif des travaux ;
- confirmer le montant définitif des honoraires ;
- déposer le permis de construire pour l'ensemble du projet ;
- signer tous les documents relatifs au projet ;
- lancer les consultations et signer les marchés et les avenants.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 31 voix POUR.

.../...

5. COMPTE EPARGNE TEMPS.

Exposé de Mme SCHOESER-KOPP, Conseillère municipale, rapporteur.

Les collectivités territoriales doivent mettre en place le Compte Epargne Temps suite au décret 2004-878 du 26/08/2004, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010.

Il vous est par conséquent demandé d'accepter le règlement ci-dessous ainsi que les annexes pour une mise en application dès le 1^{er} janvier 2012, après avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 15 novembre 2011.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 31 voix POUR.

6. CONVENTION D'APUREMENT DES CREANCES ANCIENNES IRRECOURVABLES.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, 1^{er} Adjoint, rapporteur.

Lors d'une réunion entre M. le Député-maire, la Trésorière de St-Avold et des représentants de la Direction Régionale des Finances Publiques de Metz, ont été évoquées les conditions d'apurement des restes à recouvrer anciens irrécouvrables de la ville de St-Avold.

Le sujet porte sur les dossiers irrécouvrables des exercices antérieurs à 2007, exercices jugés par la Chambre régionale des comptes, qui s'élèvent à 507 891 €.

Un étalement de leur financement sur une durée de cinq ans a été convenu, à raison de 100 000 € par an (pour information le budget 2011 prévoit un crédit de 50 000 € au chapitre 65-654.

Par ailleurs la ville prendra une provision annuelle complémentaire de 50 000 € chaque année pour compenser les créances qui seront reconnues irrécouvrables à l'avenir.

Pour accompagner cette opération de régularisation, la Trésorerie a mis en place l'automate de poursuites sur HELIOS, de façon à accélérer le rythme des encaissements et améliorer l'efficacité des poursuites, avec l'aide logistique de la ville, et elle renforce la cellule de recouvrement contentieux.

Votre commission des finances vous propose :

- de prévoir un crédit complémentaire pour 2011 :
 - . en dépenses : de 50 000€ au chapitre 65/01-654 (pertes sur créances irrécouvrables)
 - . en recettes de : 50 000€ au chapitre 78/01-7815 (reprises sur provisions) ;
- de prévoir un crédit de 100 000€ annuellement au chapitre 65/01-654 pour les exercices 2012 à 2015 ;

.../...

- de prévoir un crédit de 50 000 € annuellement au titre des provisions au chapitre 15 ;
- d'accepter la mise en irrécouvrables des sommes dues au titre des exercices antérieurs à 2007, jugés par la Chambre Régionale des Comptes ;
- d'autoriser M. le Député-maire à signer la convention.

PJ : convention

Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir si parmi les créances irrécouvrables susmentionnées, une partie concerne les ordures ménagères et à quelle date cette compétence a été transférée à la communauté de communes.

M. FUNFSCHILLING répond qu'il y a en effet 111 000 € d'ordures ménagères et ajoute que cette compétence a été transférée à la CCPN en 2010.

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de savoir s'il reste des sommes irrécouvrables entre 2007 et 2010, M. FUNFSCHILLING répond que cette délibération concerne les créances irrécouvrables de 1985 à 2006.

M. le Député-maire déplore le fait que l'apurement des restes à recouvrer s'opère de cette manière, en cumulant autant d'années. Il aurait été plus judicieux de procéder par étapes, selon lui. Il demande à M. FUNFSCHILLING de veiller à ce que cette situation ne se reproduise pas tous les 15 ans. Il est important, selon lui, que la gestion des irrécouvrables se fasse au fur et à mesure et que les trésoriers respectifs soient plus rigoureux dans ce domaine.

M. FUNFSCHILLING explique que la trésorerie s'est équipée de matériel plus performant ces dernières années et précise par ailleurs, que c'est pour éviter les cumuls, que 50 000 € sont provisionnés au budget tous les ans.

A la question de M. BREM de savoir à partir de quel moment il est décidé de classer une somme en irrécouvrable, M. le Député-maire répond que toute somme due reste due, à condition de trouver le débiteur, et cela même au bout de 5 ans ou plus.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir si la décision d'apurer aujourd'hui ces créances émane d'une demande expresse de la trésorière actuelle.

M. FUNFSCHILLING répond par l'affirmative.

Ce qui signifie, selon Mme TIRONI JOUBERT, que les trésoriers antérieurs n'ont pas eu le réflexe d'agir avant, ou en tout cas, n'avaient pas un système informatique qui permettait de chiffrer ces créances.

Selon M. le Député-maire le problème réside plutôt dans le fait que chacun pensait que les débiteurs seraient retrouvés un jour, hélas au bout de 10 ans, la situation n'a pas progressé dans le bon sens. Il réitère ses propos précédents et demande à la commission des finances de se rapprocher de la nouvelle trésorière qui doit arriver prochainement, pour qu'une telle situation ne se représente pas tous les 15 ans.

M. BREM se dit surpris par le montant total des créances irrécouvrables, montant qu'il juge très élevé, d'autant plus que depuis les 6 dernières années, la ville a déjà pris en charge des sommes irrécouvrables. Selon lui, mises bout à bout, ces sommes ajoutées aux créances anciennes, avoisinent le million d'euros en un mandat.

M. TLEMSANI ajoute qu'il existe depuis peu la mise en faillite personnelle. Il explique que les personnes qui entament ce type de procédure, et ajoute qu'elles sont de plus en plus nombreuses, ne payent plus rien ; les sommes impayées demeurent par conséquent impayées.

Mme TIRONI JOUBERT informe qu'en Alsace-Moselle, la faillite personnelle existe depuis longtemps. Elle précise que c'est dans le reste de la FRANCE que cette procédure n'existait pas. Elle ajoute, pour avoir travaillé à l'UDAF de la Moselle, qu'entre 1989 et 2000 les personnes qui constituaient des dossiers de surendettement étaient déjà très nombreuses. Ceci dit, elle précise que tous les dossiers de surendettement ne débouchent pas sur une faillite personnelle, elle explique que bien souvent des plans d'amortissement sont proposés, ce qui signifie que la banque de France demande aux personnes concernées, de rembourser les créanciers selon un tableau d'amortissement qu'elle leur propose. Elle suggère par ailleurs de faire une étude sur l'avenir par rapport aux difficultés rencontrées par les usagers pour payer leurs ordures ménagères, car dorénavant cette charge d'irrécouvrables sera gérée par la CCPN, ce qui va forcément engendrer des déficits surtout aujourd'hui où ce sont plutôt les besoins de premières nécessités, tels que la nourriture, le chauffage ou l'eau qui seront payés, avant les ordures ménagères.

M. le Député-maire indique que la situation concernant l'électricité ou l'eau est malheureusement tout aussi inquiétante. Il constate comme tout le monde que les personnes qui rencontrent des difficultés pour payer ces besoins de premières nécessités sont de plus en plus nombreuses. Il précise que le budget social ne cesse d'augmenter et rappelle la délicate mission de M. TLEMSANI au sein de la commission de coupure d'électricité. Ceci l'amène à confier à l'assemblée, que l'augmentation prochaine de 4,4 % du gaz, annoncée pour le 1^{er} janvier prochain, l'inquiète fortement car celle-ci ne va pas arranger la situation de demain.

Mme TIRONI JOUBERT suggère également, grâce au système HELIOS informatique de la trésorerie, de faire une étude analytique sur la nature des créances, afin de voir ce qui est le plus prédominant et ce qui pose le plus de problème. Cette étude permettrait, selon elle, d'adapter la politique en place et en tout cas, d'avoir un vrai débat avec les organismes qui émettent les factures, ceci pour voir comment une régulation est possible afin qu'il y ait une meilleure adéquation entre l'offre et les besoins réels des gens.

M. le Député-maire répond que les tarifs de l'électricité ou du gaz sont imposés par la commission de régulation de l'énergie, par conséquent ils sont régulés au niveau national. En ce qui concerne les ordures ménagères, il précise que c'est la Communauté de communes qui définit les tarifs, en fonction des prestations offertes. Il précise que c'est un jeu d'équilibre entre la prestation fournie, le ramassage, le salaire des ouvriers, l'amortissement des bennes à ordures, et ensuite bien sûr, le tri et bientôt le multflux ; par conséquent, mis à part encourager les usagers à trier ou essayer un jour de gérer en interne cette compétence, aucune autre action, visant à baisser les coûts, n'est envisageable.

Mme TIRONI JOUBERT indique qu'en tant que président du C.A. d'ENERGIS, M. le Député-maire doit certainement avoir le pouvoir et un droit de regard pour agir par rapport aux tarifs de fournitures de l'électricité ou du gaz.

M. le Député-maire répond qu'il ne peut fixer les prix, il réitère ses propos précédents et indique que les tarifs sont fixés par la commission de régulation de l'énergie. Il explique que si une augmentation de 4,4 % est prévue, il est contraint de suivre cette même augmentation à SAINT-AVOLD.

Mme TIRONI JOUBERT revient sur les ordures ménagères et cite l'exemple de certaines personnes âgées, qui après avoir rendu leurs conteneurs poubelle pour ne plus payer la redevance des ordures ménagères, profitent de la visite d'un proche pour leur donner leurs sacs de déchets ménagers. Elle juge cette situation dramatique. Elle craint que d'autres ménages en arrivent à évacuer par eux même leurs déchets. Elle rappelle qu'il était question à un moment donné d'étudier la possibilité d'une régie. Selon elle, il est urgent de réfléchir à un autre système moins coûteux pour l'avenir.

M. le Député-maire partage l'avis de Mme TIRONI-JOUBERT afin qu'il y ait une vraie réflexion à ce sujet. Il déplore en effet, le fait qu'il soit demandé aux usagers de faire toujours plus d'effort, que ce soit au niveau du tri des ordures ménagères, en passant bientôt au multiflux avec 3 poubelles, de l'écologie, ou de la création de l'usine d'incinération, des efforts qui coûtent au final toujours plus cher pour les ménages qui ont déjà des difficultés, comme pour les bailleurs qui ont de plus en plus de mal à trouver des locataires qui payent leurs loyers, et surtout qui ne déménagent pas tous les 6 mois. Il juge que ces nouveaux dispositifs de collecte et de traitement des déchets, même s'ils entraînent des bénéfices environnementaux, atteignent de façon considérable le pouvoir d'achat des ménages et souligne par ailleurs, que la collectivité paye indirectement le résultat de cette situation.

Cela l'amène à saluer le travail considérable du CCAS, des associations caritatives, les restos du cœur, St-Vincent de Paul qui œuvrent et s'investissent à chaque instant pour tenter de faire reculer la misère.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. GALLONI).

7. CREATION D'UN BUDGET ANNEXE – PARKING DE LA POSTE

Exposé de M. FUNFSCHILLING, adjoint, rapporteur.

Par délibération du 20 décembre 2006, vous avez décidé d'acquérir 150 places de stationnement dans un parking situé à l'arrière de la Poste, pour un montant de 3 889 950€ HT (4 652 380,20€ TTC).

Aux termes de l'article 256B du Code Général des Impôts, l'exploitation de ce parking, considérée comme une activité concurrentielle, est taxable à la TVA (et ne relève pas du Fonds de compensation de la TVA).

.../...

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

De ce fait, il y a lieu :

- d'assujettir l'opération « parking de la Poste » à la TVA (dépenses et recettes), en créant un secteur d'activité distinct en matière de TVA
- d'ouvrir un budget annexe pour ce parking et d'y transférer toutes les écritures qui ont été passées à ce sujet en 2010 et 2011 dans le budget principal

1) Concernant le budget principal, il vous est proposé d'accepter les décisions modificatives ci-après :

investissement	Dépenses		Recettes	
	imputation	montant (€)	imputation	Montant (€)
Coût équipement			21/8222-2138	4 652 380,20
Emprunt (capital)	16/01-1641	3 779 998,00	16/01-1641	- 683 720,76
Vir.de sect. fonction.			021/01-021	- 188 661,44

fonctionnement	Dépenses		Recettes	
	imputation	montant (€)	imputation	montant (€)
Intér. s. empr.2010			76/01-768	117 265,58
Intér.s. empr.2011	66/01-66111	- 146 305,42		
Charges locatives	011/8223-614	- 16 740,00		
Remb.frais personnel			013-6419	42 330,00
Vir.à sect.investiss.	023/01-023	- 188 661,44		
Subvention équilibre	65/8222-657364	511 302,44		

2) Concernant le budget annexe parking de la Poste, il vous est proposé de voter les prévisions ci-après :

investissement	Dépenses		Recettes	
	imputation	montant h.t. (€)	imputation	montant h.t. (€)
Coût équipement	21-2138	3 889 950,00		
Emprunt (capital)	16-1641	188 661,44	16/01-1641	3 889 950,00
Virt de la sect.fonct.			021	188 661,44

fonctionnement	Dépenses		Recettes	
	imputation	montant h.t. (€)	imputation	montant h.t. (€)
Intérêts sur emprunt	66-66111	263 571,00		
Charges locatives	011-614	16 740,00		
Frais de personnel	012-6215	42 330,00		
Vir. à sect. Investiss.	023	188 661,44		
Subvention équilibre			77-774	511 302,44

En termes de dépenses, ce premier budget prévoit essentiellement le remboursement des emprunts 2010 et 2011.

.../...

Sachant que le parking n'a été ouvert au public qu'au cours de l'année 2011 et que par ailleurs, il a été proposé aux automobilistes de s'y garer gratuitement, pour les inciter à utiliser ces lieux, aucune recette n'a été dégagée de cette activité à l'heure actuelle.

Il est donc prévu le versement d'une subvention du budget principal pour équilibrer le budget annexe 2011 d'un montant de 511 302,44 €.

Vu ce qui précède, il est vous est proposé :

- d'assujettir l'opération « parking de la Poste » à la TVA (dépenses et recettes), en créant un secteur d'activité distinct en matière de TVA ;
- d'ouvrir un budget annexe pour ce parking ;
- d'approuver les décisions modificatives pour le budget principal ;
- de voter le budget annexe 2011 parking de la Poste ;
- de voter une subvention d'équilibre de 511 302,44 € à verser par le budget principal.

Discussion :

M. LANG souhaite des explications complémentaires quant à la création de ce nouveau budget qui reprend des écritures du compte administratif de 2010, qui a déjà été voté.

M. FUNFSCHILLING explique que les chiffres seront transférés, procédure indispensable pour pouvoir récupérer la TVA.

M. GALLONI relève que 4,6 millions d'euros ont été dépensés pour l'acquisition de 150 places de parking. Il souhaite savoir ce que peut représenter une telle somme en termes d'emplois. Il compare cette opération à une entreprise privée qui pourrait, selon lui, créer une quarantaine d'emplois avec cette somme.

Selon M. le Député-maire, grâce à ce parking de nombreux problèmes ont été réglés, que ce soit au niveau du commerce du centre ville, de l'école Frisch ou de l'église.

Il précise que la première étape est que ce parking demeure gratuit pendant un certain temps. Ensuite, la deuxième étape est la construction du pôle emploi. Il informe d'ores et déjà l'assemblée, que ces travaux vont engendrer une gêne au niveau du stationnement, gêne qui risque de durer au moins un an.

Il précise par ailleurs, qu'une étude de faisabilité est en cours concernant l'éventualité d'une concession sur l'ensemble du stationnement de la ville, mais souligne que rien ne se fera avant l'achèvement des travaux du pôle emploi.

Pour répondre à M. GALLONI, il précise qu'il n'y a pas eu de création d'emploi directe mais de nombreux emplois indirects, générés par les entreprises qui ont participé à la construction de ce parking et celles qui vont participer à la construction du pôle emploi. Il ajoute qu'il y a également tous les emplois induits liés à la maintenance de l'ascenseur, de la surveillance, du nettoyage etc.

M. LANG indique qu'il n'y a pas eu de création d'emploi et pourtant il constate qu'une ligne budgétaire « frais de personnel », 42 330 € a été créée, il souhaite des explications.

M. le Député-maire réitère ses propos précédents et indique qu'il y a des frais liés à la sécurité, au nettoyage, maintenance de l'ascenseur, etc.

Mme TIRONI JOUBERT rappelle que la somme de 4,6 millions d'euros, qu'elle juge colossale, n'a été « injectée » dans ce parking que pour 150 places. Elle rappelle également, que ce parking n'est ouvert que depuis septembre, soit seulement 3 mois de fonctionnement sur l'année et non une année civile complète. Elle estime par conséquent, que les charges mentionnées dans le budget ne reflètent pas la réalité, puisqu'elles ne concernent pas une année civile de 12 mois.

Elle souhaite connaître par ailleurs, le nombre de policiers municipaux qui sont amenés à visionner les caméras ou à surveiller, s'ils travaillent la journée ou la nuit, quel est le système de surveillance mis en place, à qui incombe ce système de surveillance et si toutes les autorisations dans ce cadre ont bien été demandées à la préfecture ; tant d'interrogations qui vont lui permettre de répondre à la question qui lui est souvent posée, savoir : *en cas d'accident, qui est responsable ?*

M. le Député-maire précise que la partie ville est matérialisée au sol par un tracé qui délimite les emplacements et se distingue facilement des places privées, qui elles sont marquées. Il ajoute que la partie ville est gérée par un syndic, tout comme le reste du parking, et explique que chaque propriétaire paye sa part en fonction de ce qui lui appartient, et ceci en effectuant un calcul au millième.

Par ailleurs, il précise que depuis l'ouverture, il a été constaté que de nombreux jeunes utilisent l'ascenseur, à partir du lycée Poncelet pour arriver rue De Gaulle et des squats ont été repérés en fin de journées ; ce constat l'a amené à demander l'autorisation à la préfecture d'y installer des caméras, caméras qui seront bien sûr incluses dans les charges du syndic et des copropriétaires. Il souligne que ces caméras seront visionnées, comme pour les autres, par la police municipale et nationale, non pas en direct mais seulement si un incident est signalé.

Pour l'heure, il indique que ce parking est très utile pour de nombreuses personnes et rempli pleinement sa fonction initiale.

En ce qui concerne le pôle emploi, il précise qu'une antenne est prévue à CREUTZWALD et une autre seulement, dans le secteur de SAINT-AVOLD, il est donc indispensable d'agrandir ce service. Il est important également, selon lui, que cette antenne soit située intra-muros pour faciliter l'accès des demandeurs d'emploi, dont le nombre ne fait malheureusement que croître.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir si la rémunération du policier municipal en poste dans ce parking est valorisée en millièmes.

M. le Député-maire indique que le budget reprend les frais de personnel. Il précise qu'ensuite ces frais seront récupérés, par un calcul au millième, auprès des autres personnes qui cofinancent le parking.

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de savoir si les sommes indiquées correspondent aux salaires de deux agents, M. le Député-maire répond par l'affirmative.

M. BREM indique qu'aucun élément ne permet à l'heure actuelle de connaître les clés de répartition de la copropriété et ajoute qu'il ne voit rien apparaître dans le budget à ce sujet.

Il constate de plus, que les charges de personnel ne sont pas répertoriées, le personnel est rémunéré par la ville et pour finir une subvention de 511 000 euros est prévue. Il souhaite savoir par ailleurs, en ce qui concerne les charges locatives, qui paye l'électricité et qui rémunère la personne qui gère le syndic.

M. le Député-maire explique à nouveau que c'est un calcul au millième qui s'applique pour l'ensemble des charges de la copropriété.

Selon M. BREM, un diagnostic plus précis pourra être fait au bout d'une année complète de fonctionnement et non au bout de 3 mois seulement.

Mme TIRONI JOUBERT estime que ce parking n'est utile que pour quelques personnes qui ont acquis, de manière privée, certaines places, mais le coût de la construction repose essentiellement sur les contribuables naboriens, la preuve est que le remboursement de cette construction va se faire sur 25 ans. Selon elle, le but de ce parking est de répondre aux besoins de quelques privés en faisant payer la collectivité.

Elle précise que c'est sur ces questions que les membres de l'opposition ne sont pas d'accord, non pas sur la création des 150 places de parking.

M. le Député-maire indique que ce parking est utile à la collectivité, notamment aux zones commerciales et selon lui, aucun commerçant ne dira le contraire. Parallèlement, il déplore le fait que personne ne se rappelle du secteur avant la création de ce parking, ce trou immense qui n'était ni beau ni utile. Il estime que le secteur a été embelli grâce à ce parking et, selon lui, le sera davantage une fois le pôle emploi terminé. Il informe à ce propos, que l'arrivée du pôle emploi va amener des employés supplémentaires dans ce secteur, donc en centre ville.

A la question de M. BREM de savoir combien de places de parking seront impactées pendant les travaux du pôle emploi, M. le Député-maire répond que cette question doit encore être discutée avec le syndic, en fonction des travaux et de la réunion préparatoire qui va avoir lieu.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite que des places soient prévues pour les vélos car parmi les demandeurs d'emploi certains n'ont pas d'autre moyen de locomotion.

Pour conclure, M. BETTI confirme que ce parking est très utile, il suggère à Mme TIRONI JOUBERT de s'y rendre un vendredi matin, elle ne pourra que constater l'utilité et la fréquentation optimale du site.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 26 voix POUR et 7 voix CONTRE : M. BREM, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG pour lui et sa mandante Mme GALLANT, M. GALLONI, Mme BESSIN.

8. DEMANDE DE SUBVENTION A LA CCPN POUR LES TRAVAUX LIES A LA TEMPETE DU 26 AOUT 2011 – VERSEMENT D'UNE AIDE DANS LE CADRE DE CETTE ENVELOPPE

Exposé de M. SCHAMBILL, adjoint, rapporteur.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 octobre 2011 concernant la mise à disposition d'une enveloppe exceptionnelle au titre du Fonds de concours, la commune de SAINT-AVOLD sollicite le versement à ce titre de la somme de 8 000,00 € ;

Vu la demande de l'église protestante de la confession d'Augsbourg, d'Alsace et de Lorraine, de SAINT-AVOLD ;

Il est demandé au conseil municipal,

- d'autoriser M. le député-maire à solliciter cette subvention exceptionnelle auprès de la CCPN ;
- d'autoriser le versement à l'église protestante de la confession d'Augsbourg, d'Alsace et de Lorraine, d'une aide dans le cadre de cette enveloppe, d'un montant de 3780,00 € ;
- de prévoir les crédits au budget primitif 2012.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 33 voix POUR.

9. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA SALLE DE SPECTACLES DU CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER.

Exposé de Mme STELMASZYK, adjointe, rapporteur.

La ville de SAINT-AVOLD a confié par délibération en date du 12 juillet 2010, la gestion et l'exploitation de la salle de spectacles du centre culturel Pierre Messmer, à la société PRODUC' SON, dans le cadre d'une délégation de service public, pour une durée de 5 ans.

Le compte rendu d'activité de la période du 1^{er} septembre 2010 au 30 septembre 2011, a pour objet de présenter les conditions et les résultats de l'exploitation.

Ce document précise et examine les données financières, techniques et statistiques, mettant en évidence les caractéristiques de prestation du service délégué.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-2 et suivants ;

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 5-1 ;

.../...

Vu la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu la délibération du 9 février 2010 décidant de déléguer la gestion et l'exploitation de la salle de spectacles du centre culturel Pierre Messmer dans le cadre d'une délégation de service public ;

Vu la présentation du rapport aux membres de la commission consultative des services publics locaux.

Il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport d'activité présenté par la société PRODUC'SON dans le cadre de la délégation de service public.

Discussion :

M. BREM constate qu'après une année de fonctionnement, les résultats sont très mitigés, malgré le très beau rapport fourni. Il relève en effet, une baisse de la fréquentation liée sans doute à la crise économique actuelle, même s'il pense que ce n'est pas la seule cause. Il rappelle les nombreux objectifs fixés au départ pour l'exploitation de la salle par ce délégataire et constate aujourd'hui, qu'il y a encore beaucoup de travail à réaliser pour les atteindre.

Selon Mme STELMASZYK, il faut laisser le temps maintenant à PRODUC'SON de faire son propre bilan, analyser les spectacles qui ont été un succès et ceux qui ne l'étaient pas, ceci après ces 13 premiers mois d'exploitation. Elle indique que même si le spectacle commandé est de bonne qualité cela ne signifie pas qu'il plaira à tout le monde, tout comme l'inverse est possible aussi, pour exemple elle indique que certains spectacles sur lesquels il y avait des doutes, ont fait salle comble. Elle précise que PRODUC'SON se donne les moyens, se pose des questions, réfléchit, et cherche sans cesse à s'améliorer. Elle estime que le rapport reflète clairement une évolution positive et a le mérite de mettre l'accent sur les points faibles à améliorer.

Elle informe par ailleurs que les spectacles à venir de Yannick NOAH et Nolwenn LEROY affichent déjà « complet ».

M. le Député-maire indique en effet que PRODUC'SON essaie d'améliorer la qualité des prestations proposées et précise que de nombreux efforts ont été faits pour cela ; il constate même une nouvelle clientèle. Il souligne cependant, que le délégataire aura le soutien de la majorité municipale tant que les résultats évolueront dans ce sens, le cas contraire, il informe d'ores et déjà, qu'il conviendra de réviser le contrat de délégation qui les lie.

Mme STELMASZYK informe que la subvention annuelle versée à PRODUC'SON est dégressive, par conséquent le délégataire sera contraint de compenser par lui-même. Elle indique que cette situation va très vite permettre de constater ses capacités réelles. Cela dit, elle précise que la ville ne prend aucun risque financier car comparée à l'année 2009, l'année 2010 n'a pas été plus chère en termes de spectacles, spectacles qui ont été en 2010 plus nombreux et d'une qualité supérieure puisqu'elle le rappelle, il y avait plusieurs têtes d'affiche.

L'assemblée a pris acte du rapport d'activité présenté par la Sté PRODUC'SON.

.../...

10. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2012.

Exposé de Mme DALSTEIN, conseillère municipale, rapporteur.

Dans le cadre de la loi relative à la démocratie de proximité promulguée le 27 février 2002 – loi n°2002-276 – titre V, le recensement de la population a lieu chaque année.

Les chiffres des populations légales de toutes les circonscriptions administratives et collectivités territoriales, sont à présent actualisés chaque année au 1^{er} janvier et publiés au Journal officiel.

L'enquête de recensement se déroulera du 19 janvier au 25 février 2012. Les données recueillies sont régies par les dispositions de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Par ailleurs, la loi du 27 février 2002 clarifie la répartition des rôles entre l'INSEE et les communes et instaure de fait un partenariat très étroit pour la mise en œuvre des enquêtes de recensement.

Dans le cadre de sa mission de préparation et de réalisation des enquêtes de recensement, et après avis favorable de votre commission compétente, il vous est proposé aujourd'hui d'autoriser M. le Député-maire :

- à inscrire la dotation forfaitaire globale versée par l'INSEE d'un montant de 3 756 € au budget primitif 2012 ;
- à désigner par arrêté le coordonnateur communal de l'enquête de recensement et ses collaborateurs :

coordonnateur communal : Mme Astrid PAVLIC, responsable du service population-élections

ses collaborateurs : les agents du service population-élections

- à recruter sur une base de rémunération nette fixée à 600 euros, les 5 agents recenseurs suivants :
 - M. Jacques CHOQUET,
 - Mme Sophie GEYER,
 - M. Adnan HADOUI,
 - Mme Valérie SARDA,
 - M. Frédéric PUNTHELLER.
- Les crédits nécessaires pour cette rémunération et pour les cotisations y afférentes sont à prévoir au budget primitif 2012 ;
- à signer tous documents pour mener à terme l'opération de recensement de la population de l'année 2012.

.../...

Discussion :

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de savoir pour quelle raison ce sont souvent les mêmes agents recenseurs qui, d'une année sur l'autre, participent à cette opération, M. le Député-maire explique que vu l'ampleur et la complexité de cette collecte, la responsable du service population/élection préfère travailler avec des agents déjà formés. Il précise que ce n'est qu'en cas de désistement, que d'autres agents sont sollicités.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 27 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (M. BREM pour lui et son mandant M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG pour lui et son mandant Mme GALLANT, Mme BESSIN).

POINT SUPPLEMENTAIRE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE FOYER NOTRE DAME.

Exposé de M. le Député-maire, rapporteur.

Le Foyer Notre Dame rencontre actuellement des problèmes de trésorerie liés à la prise en compte de dépenses de plus en plus importantes en matière de relogement de personnes en difficulté. C'est pourquoi il sollicite une subvention exceptionnelle de la collectivité à hauteur de 3 800 €.

A ce titre il vous est ainsi proposé :

- d'octroyer cette subvention exceptionnelle de 3 800 € qui sera à imputer au chapitre 65/70 – 6574 ;
- de prélever ces crédits sur les imputations suivantes :
 - ✓ sur le compte 011/713-6226 un montant de 1 500 €
 - ✓ sur le compte 011/714-614 un montant 2 300 €

pour les affecter au chapitre 65/70-6574.

Discussion :

A la question de M. BREM de savoir si le service rendu par le Foyer Notre Dame, qui abrite parfois des personnes en grande difficulté, est règlementé par un contrat, M. le Député-maire confie que lorsque des personnes en grande précarité sont logées et nourries par le foyer, en laissant parfois même des impayés, ce n'est pas une situation qui est mise sur la place publique, sachant de plus que pour certaines personnes c'est la ville qui leur a trouvé ce refuge ponctuel. Il ajoute que certaines personnes envoyées par la ville n'ont pas été correctes avec les responsables du foyer, et par conséquent, il estime qu'il est nécessaire de trouver de temps à autre, un équilibre surtout en cette veille de Noël.

M. LANG indique qu'il n'est pas choqué par cette subvention, il s'étonne simplement que celle-ci ne soit pas versée par le CCAS, car avec un budget de 780 000 €, il estime que dans le cadre des aides accordées aux plus démunis, il était plus logique que le versement de cette subvention s'opère par ce biais.

.../...

M. le Député-maire acquiesce et explique que le courrier du Foyer Notre Dame lui est parvenu tard, le CCAS n'avait pas suffisamment de temps pour préparer un projet de délibération, raison pour laquelle ce point est présenté ce jour en point supplémentaire.

Selon Mme TIRONI JOUBERT, dans le passé, les subventions versées au foyer Notre Dame provenaient du budget du CCAS. Elle s'interroge aujourd'hui sur les raisons de ce changement.

M. le Député-maire réplique que tous les cas de figure ne dépendent pas tous du CCAS, il cite l'exemple d'une personne sans abri, et indique qu'en plus du CCAS ou en remplacement de celui-ci, une solution ponctuelle peut lui être proposée en utilisant les crédits prévus à la ligne budgétaire du service logement.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 33 voix POUR.

MOTION CONTRE LA FERMETURE DU CENTRE DE SANTE, RUE DES BRUYERES A LA CITE EMILE HUCHET, AVANT QUE LES LOCAUX AVENUE PATTON NE SOIENT PRETS.

Exposé de M. le Député-maire, rapporteur.

La CARMi de l'EST vient de m'aviser de la fermeture du centre de santé de la Cité Emile Huchet ; les patients devant, dans l'attente de la location de nouveaux locaux avenue Patton, prévue pour septembre 2012, se rendre porte St Luc.

Le Conseil réuni le 22 décembre 2011 confirme son désaccord total quant à cette fermeture, la CARMi de l'EST pouvant très bien attendre que les locaux soient prêts avenue Patton pour fermer le centre de santé rue des Bruyères, ce qui permet un gain de déplacement pour les patients.

Décision du Conseil municipal :

Après quelques explications complémentaires de M. le Député-maire, la motion soumise à un vote à main levée est adoptée à l'unanimité.

**POINT DIVERS / QUESTION ORALE – REPONSE DE M. LE DEPUTE MAIRE A
MME TIRONI-JOUBERT DU GROUPE « UN AVENIR POUR SAINT-AVOLD ».**

Exposé de M. le Député-maire.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme TIRONI-JOUBERT du groupe « *un avenir pour Saint-Avold* » m'a adressé, par courrier daté du 16 décembre 2011, une question en ces termes :

Concerne : *Question écrite pour le Conseil municipal du 22.12.2011.*

A l'attention de M. le Maire,

Monsieur,

Vous avez missionné la société « Espace architecture » 42, avenue Longchamps à St-Avold, pour faire une étude pour l'aménagement du centre équestre.

Le montant de cette étude a été de 75 647,00 euros.

Cette étude a-t-elle été faite en collaboration avec l'équipe dirigeante du centre ?

Dans le cadre de la transparence que vous prônez en permanence, il serait logique que les membres du conseil soient destinataires des conclusions de cette étude.

D'autre part, quelle suite comptez-vous donner à cette étude et dans quel délai ?

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

*Pour le groupe « un avenir pour ST.AVOLD »
Michèle TIRONI JOUBERT.*

Voici ma réponse :

Madame,

Par lettre du 16 décembre dernier, vous attirez mon attention sur l'étude relative à la restructuration du centre équestre.

Faisant suite aux demandes de l'association gestionnaire du centre équestre, la municipalité a décidé de lancer une étude.

Après consultation, la société Espace Architecture a été retenue.

.../...

Suite à de nombreuses réunions en présence de l'équipe dirigeante du centre équestre ainsi que des services des sports et techniques de la Commune, la société Espace Architecture nous a rendu une esquisse correspondant aux différents souhaits et besoins exprimés par l'association.

Cette étude aboutira dans les prochains jours à un A.P.D. (avant projet détaillé) qui sera examiné dans les commissions ad-hoc et soumis à délibération au Conseil municipal.

L'avant projet détaillé permettra comme le prévoit le Code des marchés publics d'arrêter le montant définitif des travaux ainsi que la rémunération du maître d'œuvre.

La ville envisage, pour l'exercice 2012, une première tranche de travaux à hauteur de cinq cent mille euros.

Je vous rappelle par ailleurs que le centre équestre a déjà pu bénéficier ces dernières années de subventions de fonctionnement à hauteur de vingt mille euros environ par année.

En termes d'investissements ces dix années passées, notre équipe a donné la priorité aux associations locales et réalisé notamment les équipements suivants :

- Boulodrome couvert – quartier Jeanne d'Arc ;*
- Terrain de football synthétique – quartier Huchet ;*
- Terrain de football synthétique – stade du centre ;*
- Vestiaires rugby club – stade De Brack ;*
- Club house tennis de table – stade De Brack ;*
- Création maison de quartier – quartier Dourd'Hal ;*
- Création maison de la petite enfance – centre-ville.*

Vous voyez, Madame TIRONI JOUBERT, mon équipe et moi restons attentifs aux besoins des associations, et nous avons contrairement à d'autres, une parole.

*Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,
M. le Député-maire remercie l'assemblée et lui souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année, puis
lève la séance à 17h58.*



ANNEXE ALP 2011 N°3 DU CONSEIL MUNICIPAL 22.12.2011

COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

RAPPORT ANNUEL 2011

22.12.2011

REUNIONS DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

La commission s'est réunie à trois reprises en cours de l'année 2011, le 22 mars 2011, le 05 septembre 2011 et le 17 novembre 2011.

A) Objectifs de la réunion du 22 mars 2011

1) RENOUVELLEMENT DES MEMBRES NON FONCTIONNAIRES DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITE DES EQUIPEMENTS PUBLICS POUR LES PERSONNES HANDICAPEES

Les membres non fonctionnaires de la commission d'accessibilité des équipements publics pour les personnes handicapées ont été d'accord pour prolonger de 3 ans leur adhésion à la commission. Cette adhésion permet d'être conforme au Titre VI article 34 du décret ministériel N° 95-260 du 08 mars 1995 qui stipule qu'il y a lieu de renouveler tous les 3 ans les membres non fonctionnaires de la commission d'accessibilité des équipements publics pour les personnes handicapées.

La liste des membres de la commission est donc la suivante :

- M. André WOJCIECHOWSKI, Député-maire,
- M. André FINOT, Directeur de la sécurité,
- M. Fernand KOENIG d'Espace Architecture,
- M. Martial MELCHIOR de Saint-Avold représentant les handicapés de la Ville,
- M. André KIKULSKI de Saint-Avold conseiller municipal délégué, plan handicap,
- M. Jean-Michel COLLMANN représentant l'association des Paralysés de France
- M. Joseph MULLER représentant l'association des Paralysés de France Centre Moselle
- Madame Anne Marie MIRGAINE-LACAVA de l'association des Aveugles de la Moselle

Cette liste est la même que celle prise initialement par délibération du 21 septembre 2007 point N° 4 et par délibération du 3 avril 2008 point N° 4.

Néanmoins, lors de ce renouvellement des membres non fonctionnaires de la commission d'accessibilité des équipements publics pour les personnes handicapées, une proposition a été faite au conseil municipal d'ajouter à la liste initiale le nom de Monsieur THIERY, Adjoint au maire et Président de la Commission municipale du Plan Handicap soumise à un vote à main levée, la proposition est adoptée à l'unanimité lors du conseil municipal du 6 avril 2011 point N°12.

Il convient de rappeler que Monsieur Alain PAREDES, responsable adjoint du service technique, est titulaire de la commission d'accessibilité des équipements publics pour les personnes handicapées.

2) TRAVAUX D'ACCESSIBILITE A LA SALLE POLYVALENTE JEANNE D'ARC EN 2010 ET 2011

Un diaporama des travaux d'accessibilité de la Salle Polyvalente Jeanne d'Arc a été projeté. Ces travaux ont été réalisés en 2010 et 2011 et ils sont les suivants :

- Escalier extérieur refait
- Palier d'escalier extérieur refait avec des dalles podotactiles incorporées
- Contremarches d'escalier extérieur refaites avec identification de couleurs différentes
- Emplacement tapis du sas d'entrée rehaussé avec du béton pour obtenir une saillie < 2 cm
- Point d'accueil Petite Salle d'entrée ; la banque d'accueil a été rénovée et abaissée sur toute sa longueur
- Adaptation toilettes handicapés, pose de cloison intérieure, modification du point d'eau intérieur lavabo, changement de cuvette, mise en place de barre de maintien, l'accès Toilettes Hommes Handicapés – Toilettes Femmes Handicapées a été adapté pour obtenir une largeur de porte de 90 cm
- Amélioration de l'éclairage couloir des sanitaires Petite Salle d'Entrée
- Accès direct grande salle par ouverture réglementaire

Les photos du diaporama sont consultables ci-après

3) TABLEAU DES TRAVAUX A REALISER EN ACCESSIBILITE BATIMENTS DE 3EME, 4 EME et 5 EME CATEGORIE

Un tableau des travaux des bâtiments de 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} catégorie a été projeté. Le montant des travaux avait été défini par la Société d'Expertise GALTIER. A l'aide de ce tableau on peut connaître le coût des travaux les plus importants. C'est Monsieur le Député-maire qui choisira après le vote du budget 2011 quel bâtiment de 3^{ème} catégorie il conviendra de refaire l'accessibilité, quel bâtiment de 4^{ème} catégorie il conviendra de refaire l'accessibilité et quel bâtiment 5^{ème} catégorie il conviendra de refaire l'accessibilité.

4) BUDGET ALLOUE AU PLAN HANDICAP EN 2011 :

Lors de la Commission Communale d'Accessibilité du 22 mars 2011 le montant du budget 2011 alloué aux Services techniques / Plan handicap n'a pu être communiqué car le budget 2011 n'avait pas encore été voté. Néanmoins, il convient de préciser que dans la ligne budgétaire des Services techniques / Plan handicap ne figurent pas les travaux d'accessibilité qui sont toujours intégrés dans les travaux voirie. Ces travaux en fait constituent un rajout à la ligne budgétaire des Services techniques / Plan Handicap mais ces travaux n'apparaissent pas au budget des Services techniques / Plan Handicap.

5) RAPPROCHEMENT SERVICES TECHNIQUES / PLAN HANDICAP

Un bon rapprochement est réalisé entre les membres des Services Techniques et les personnes qui ont en charge de faire avancer la politique du Plan Handicap. Les informations circulent bien et tout le monde reste vigilant pour tout ce qui touche l'accessibilité.

6) CREATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT POUR VEHICULE DE PERSONNES HANDICAPEES PARKING RUE DES PETUNIAS

Un terrain a été acheté par la Ville de Saint-Avold Rue des Pétunias. Ce terrain est devenu un parking où sera créée une place de stationnement pour véhicules de personnes handicapées sur un total de 5 places disponibles sur le parking.

7) L'INSTALLATION D'UNE BOUCLE MAGNETIQUE A L'HOTEL DE VILLE EST A L'ETUDE

Lors de la Journée Nationale de l'Audition le 29 mars 2011 dans le hall de l'Hôtel de Ville, les membres de l'association des malentendants ont fait part à Madame BERTHELIER du Centre Communal d'Action Sociale, de l'absence d'une boucle magnétique pour les malentendants à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

Il existe une boucle magnétique à l'Office de Tourisme de METZ, à l'accueil du Centre POMPIDOU de Metz et à l'accueil de l'office de tourisme de SARREGUEMINES.

Une visite sur site est envisagée avant de prendre la décision d'équiper l'accueil de l'Hôtel de Ville d'une boucle magnétique.

8) DES PLACES ASSISES POUR PERSONNES HANDICAPEES AU CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER AINSI QUE POUR LEURS ACCOMPAGNATEURS A COMPTER DE LA SAISON 2011 - 2012

Deux places assises pour personnes handicapées ont été désignées au Centre Culturel Pierre Messmer. Ces places sont situées au milieu de la scène, à une distance raisonnable par rapport aux toilettes et permettant de voir le spectacle dans de bonnes conditions visuelles.

Lors de la commission du Plan Handicap du 22 mars 2011, il restait à définir les places pour les accompagnateurs des personnes handicapées. Une réunion sur place à cet effet est prévue lors de la première semaine de mai 2011. Avec les élus, les responsables du Centre Culturel Pierre Messmer et des techniciens. La prochaine réunion du Plan Handicap devrait se faire au Centre Culturel pour visualiser l'ensemble de l'aménagement des places pour personnes handicapées.

22/03/11

9) ACCESSIBILITE DES COMMERCES

Monsieur THIERY, Adjoint au Plan Handicap a vu Madame BERTAUX, Présidente de l'Association des Commerçants de la Ville de Saint-Avold, pour sensibiliser sur l'accessibilité des commerces pour les Personnes Handicapées.

Madame BERTAUX, lors d'une prochaine réunion des commerçants, leur parlera de l'accessibilité de leur établissement pour les Personnes Handicapées

B) Objectifs de la réunion du 05 septembre 2011

1) MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITE DES EQUIPEMENTS PUBLICS POUR LES PERSONNES HANDICAPEES SUITE A LA MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET NOMINATIONS

Il a été proposé de nommer Monsieur Yahia TLEMENANI, Adjoint au maire et Président de la Commission municipale du Plan Handicap, membre de la commission d'accessibilité des équipements publics pour les personnes handicapées.

Il a été proposé de nommer Monsieur Michel GUEDON, Chef de Service de la Police Municipale, membre de la commission d'accessibilité des équipements publics pour les personnes handicapées. Il succède à Monsieur André FINOT qui a été nommé Responsable du Service Environnement.

Il a été proposé de nommer Monsieur Laurent BOHN, membre de la commission d'accessibilité des équipements publics pour les personnes handicapées. Il est chargé de représenter les Personnes Sourdes et Malentendantes au sein de la commission.

Le reste de la liste des membres de la commission d'accessibilité des équipements publics pour les personnes handicapées demeure inchangée comme suit :

- M. André WOJCIECHOWSKI, Député-maire,
- M. Fernand KOENIG d'Espace Architecture,
- M. Alain PAREDES, Directeur des Services Techniques
- M. Martial MELCHIOR de Saint-Avold représentant les handicapés de la Ville,
- M. André KIKULSKI de Saint-Avold Conseiller municipal délégué, plan handicap,
- M. Jean-Michel COLLMANN représentant l'association des Paralysés de France
- M. Joseph MULLER représentant l'association des Paralysés de France Centre Moselle
- Madame Anne Marie MIRGAINE-LACAVA de l'association des Auxiliaires des Aveugles de la Moselle

Il convient de préciser que Monsieur Alain PAREDES, nommé Directeur des Services Techniques depuis le 1^{er} Juin 2011, reste titulaire de la commission d'accessibilité des équipements publics pour les personnes handicapées.

La modification de la liste des membres de la commission d'accessibilité des équipements publics pour les personnes handicapées a fait l'objet d'une délibération. Lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, Point N°7, la délibération a été soumise à un vote à main levée et a été adoptée à la majorité de 33 voix POUR.

2) DIAPORAMA DES REALISATIONS BATIMENT ET VOIRIE EN 2011 EN MATIERE D'ACCESSIBILITE

Un diaporama des réalisations bâtiments et voirie 2011 a été projeté lors de la réunion. Ce diaporama est joint ci-après.

a) Travaux d'accessibilité bâtiment en 2011

Des travaux d'accessibilité bâtiment ont été réalisés en 2011. En effet l'accessibilité de la porte d'entrée des cabinets médicaux Place de la Victoire a été améliorée grâce à la création d'un cheminement adapté muni de rampes d'accès.

En matière de bâtiments communaux des rampes d'accès ont été posées à la porte d'entrée de la Salle des Congrès Rue de la Piscine et le cheminement a été amélioré.

Au Centre de Loisirs Patrice Franck situé à la Résidence du Faubourg, a eu lieu la transformation de l'existant en sanitaires handicapés (toilettes hommes handicapés, toilettes femmes handicapées).

b) Travaux d'accessibilité voirie en 2011

En voirie, en 2011, des travaux ont été également effectués. Des bandes podotactiles aux passages piétons ont été posées lors de la rénovation du Rond Point Rue des Généraux Altmayer, lors de la rénovation partielle de la Cour de la Justice, lors de la rénovation de la Rue Emile Pierrard. Des bandes podotactiles aux passages piétons ont été également posées Rue de Porcelette et Rue des Vergers, au Boulevard de Lorraine ainsi que Rue du Général de Gaulle.

ANNEXE AU POINT N°3 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22.12.2011

3) PROJET D'ACCESSIBILITE DU FOYER HUCHET

En 2011 et 2012, le Foyer Huchet et son annexe feront l'objet de travaux en matière d'accessibilité. Il y aura un stationnement pour personnes à mobilité réduite, les revêtements de sol seront remplacés et on tiendra compte de l'identification des marches supérieures et inférieures dans les escaliers. Les largeurs de porte du Foyer Huchet seront modifiées. A l'annexe du Foyer Huchet, un projet de création – sanitaires handicapés ainsi qu'un parking adapté (contiguë à l'annexe) seront chiffrés et inscrits au Budget Primitif 2012.

4) PLACES POUR PERSONNES HANDICAPEES AU CENTRE CULTUREL

La commission du Plan Handicap du 05 septembre 2011 a eu lieu au Centre Culturel Pierre Messmer afin de visualiser les places retenues pour les personnes à mobilité réduite et leurs accompagnateurs. Deux places ont été retenues pour les personnes handicapées qui ont nécessité la dépose de 4 sièges. Des places pour les accompagnateurs ont également été prévues.

Le choix de la désignation des places a été évoqué avec les pompiers pour que les emplacements n'aient pas d'incidence sur l'échappatoire des personnes à mobilité réduite dans un Etablissement Recevant du Public (E.R.P.)

5) PARCOURS < ACCESSIBILITE > DU 30 AOUT 2011 AVEUGLES AVEUGLES ET MALVOYANTS

Le 30 Août 2011 a eu lieu à Saint-Avold, un parcours avec des aveugles et malvoyants. Des observations ont été émises par les personnes faisant le parcours. M. le Député-maire souhaite que les réalisations demandées pour améliorer le cheminement des personnes aveugles ou malvoyantes dans la ville, se réalisent dans le cadre d'un calendrier budgétaire.

Concernant les panneaux publicitaires posés sur les trottoirs par les commerçants, Monsieur TLEMSANI, Adjoint au Plan Handicap, verra personnellement chaque commerçant pour trouver un compromis.

C) Objectifs de la réunion du 17 novembre 2011

1) PRESENTATION DU RAPPORT 2011

En date du 17 novembre 2011, le rapport 2011 a été présenté aux membres de la commission du Plan Handicap.

2) REALISATIONS BATIMENT EN 2011 EN MATIERE D'ACCESSIBILITE : ABBATIALE ET HOTEL DE VILLE

D'une part, à l'Abbatiale Saint-Nabor, des toilettes ont été créées, et elles sont accessibles et aménagées pour des Personnes Handicapées.

D'autre part, à l'Hôtel de Ville, le cheminement extérieur a été amélioré pour les Personnes à Mobilité Réduite et pour les Personnes malvoyantes grâce à la mise en place de bordures le long de ce cheminement.

Ces réalisations sont visibles ci-après.

3) REALISATIONS VOIRIE EN 2011 EN MATIERE D'ACCESSIBILITE : RUE DE LA PISCINE ET PASSAGE DES POILUS

D'une part, grâce à des travaux, la Rue de la Piscine présente des passages piétons dotés de bandes podotactiles qui permettent de sécuriser le secteur du Stade Nautique pour les Personnes Malvoyantes.

D'autre part, au Passage des Poilus, des bandes podotactiles ont été posées au niveau des passages piétons dans le secteur de l'Ecole Maternelle Ronde et près de la Clinique Saint-Nabor.

Ces réalisations sont visibles ci-après.

4) LES BAILLEURS SOCIAUX

La Commission a été informée, qu'en date du 28 Juillet 2011, une lettre a été adressée aux bailleurs sociaux afin d'établir un listing des disponibilités des logements pour les Personnes Handicapées. Ce listing est consultable au Service Logement de la Ville.

ANNEXE AU POINT N°3 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22.12.2017

SALE POLYVALENTE JEANNE D'ARC

Cheminements extérieurs

escaliers

Les escaliers ont été refaits
avec suppression des marches latérales existantes



Cheminements extérieurs

Contremarches de l'escalier

Les contremarches supérieures et inférieures sont identifiées de couleurs différentes

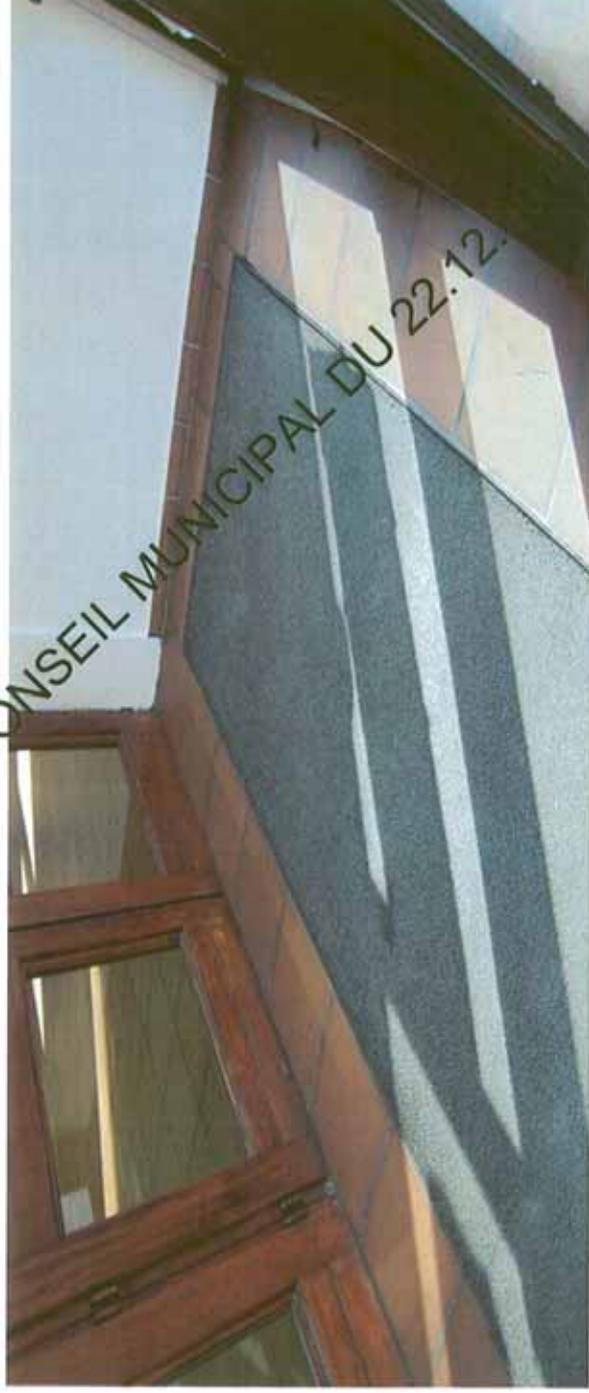


SALLE POLYVALENTE JEANNE D'ARC

Circulations intérieures horizontales

Tapis Petite Salle d'Entrée

L'emplacement du tapis du sas d'entrée a été rehaussé avec du béton pour obtenir une saillie < 2 cm



SALLE POLYVALENTE JEANNE D'ARC

Dispositifs d'accueil

Point d'accueil Petite Salle d'Entrée

La banque d'accueil a été rénovée
et abaissée dans sa totalité



Sanitaires

Adaptation Toilettes Handicapées

Dépose de cloison intérieure, modification du point d'eau intérieur lavabo, changement de cuvette, mise en place de barre de maintien de l'accès Toilettes Hommes Handicapés - Toilettes Femmes Handicapées a été agrandi pour obtenir une largeur de porte de 90 cm



CONSEIL MUNICIPAL DU 22.12.2017

SALLE POLYVALENTE JEANNE D'ARC

Elairage

Couloir des sanitaires Petite Salle d'Entrée

Amélioration de l'éclairage
Renforcement de la luminosité

AVANT



APRES



CONSEIL MUNICIPAL DU 22.12.2017

SALLE POLYVALENTE JEANNE D'ARC

Circulations intérieures

**Accès direct Grande Salle
par ouverture réglementaire**



CABINETS MEDICAUX PLACE DE LA VICTOIRE

Accès porte d'entrée
Rampe d'accès et cheminement



AMENAGEMENT
SALLE DES CONGRES RUE DE LA PISCINE

Accès porte d'entrée

Rampes d'accès et cheminement



CENTRE DE LOISIRS PATRICE FRANCK RÉSIDENTICE DU FAUBOURG

Transformation de l'existant en sanitaires handicapés

Toilettes hommes handicapés



Toilettes femmes handicapées



Toilettes hommes handicapés



COMMISSION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22.12.2011

Passages pour piétons avec des bandes podotactiles



ANNEXE A
COTE DE LA JUSTICE

**Passage pour piétons avec
des bandes podotactiles**



RUE EMILE PIERRARD

**Passage pour piétons avec
des bandes podotactiles**



2017

ROUTE DE PORCELETTE
Passage pour piétons avec
des bandes podotactiles



ANNEXE AU PROJET N°3 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22.12.2017

RUE DES VERGERS

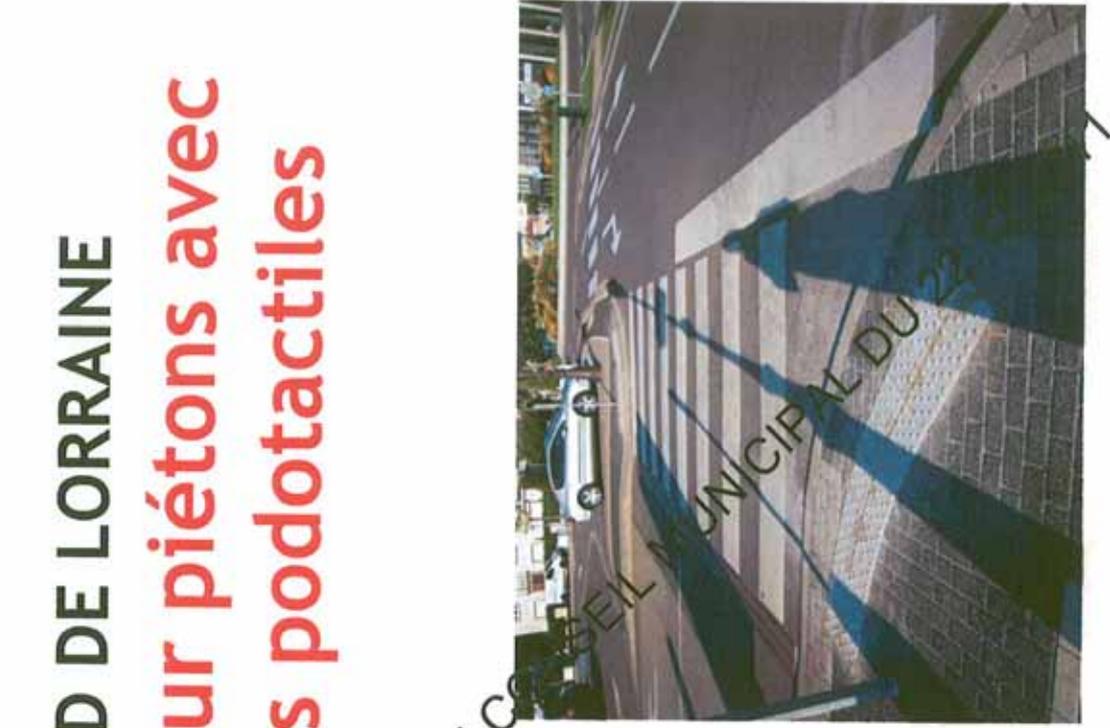
**Passage pour piétons avec
des bandes podotactiles**



ANNEXE AU PROJET N°3 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2017

BOULEVARD DE LORRAINE

**Passages pour piétons avec
des bandes podotactiles**



RUE DU GENERAL DE GAULLE
ANNEXE AU POINT N°3
Passages pour piétons avec
des bandes podotactiles



**Création de toilettes
pour Personnes Handicapées**



ANNEXE AU POINT N°3 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22.02.2017

HOTEL DE VILLE

Cheminement extérieur mise en place de bordures

ANNEXE AU POINT N°3 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22.12.2017



RUE DE LA PISCINE

Passages pour piétons avec des bandes podotactiles

ANNEXE AU POINT N°3 D



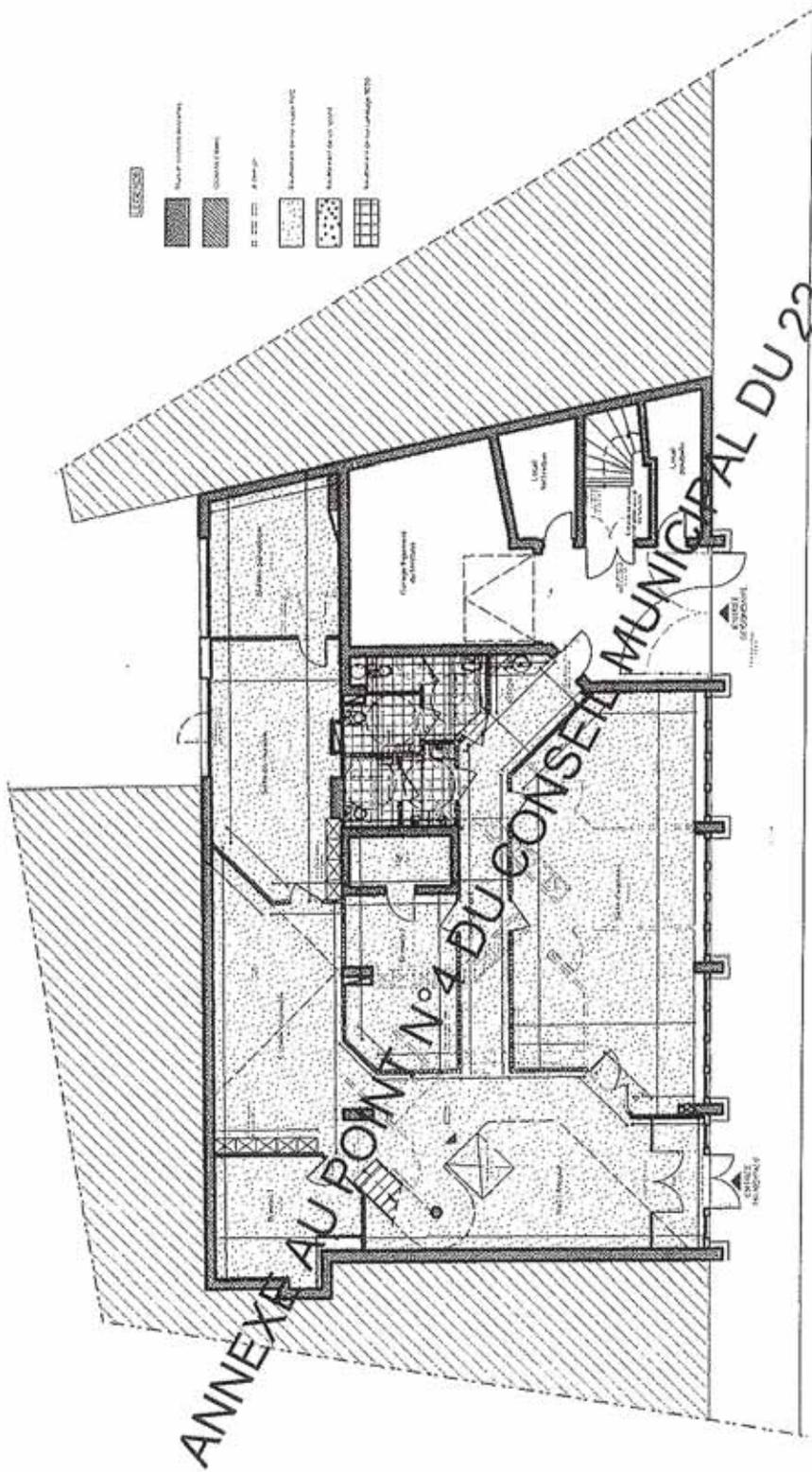
ANNEXE AU POINT N°3 D
DU 22.12.2017

PASSAGE DES POILUS

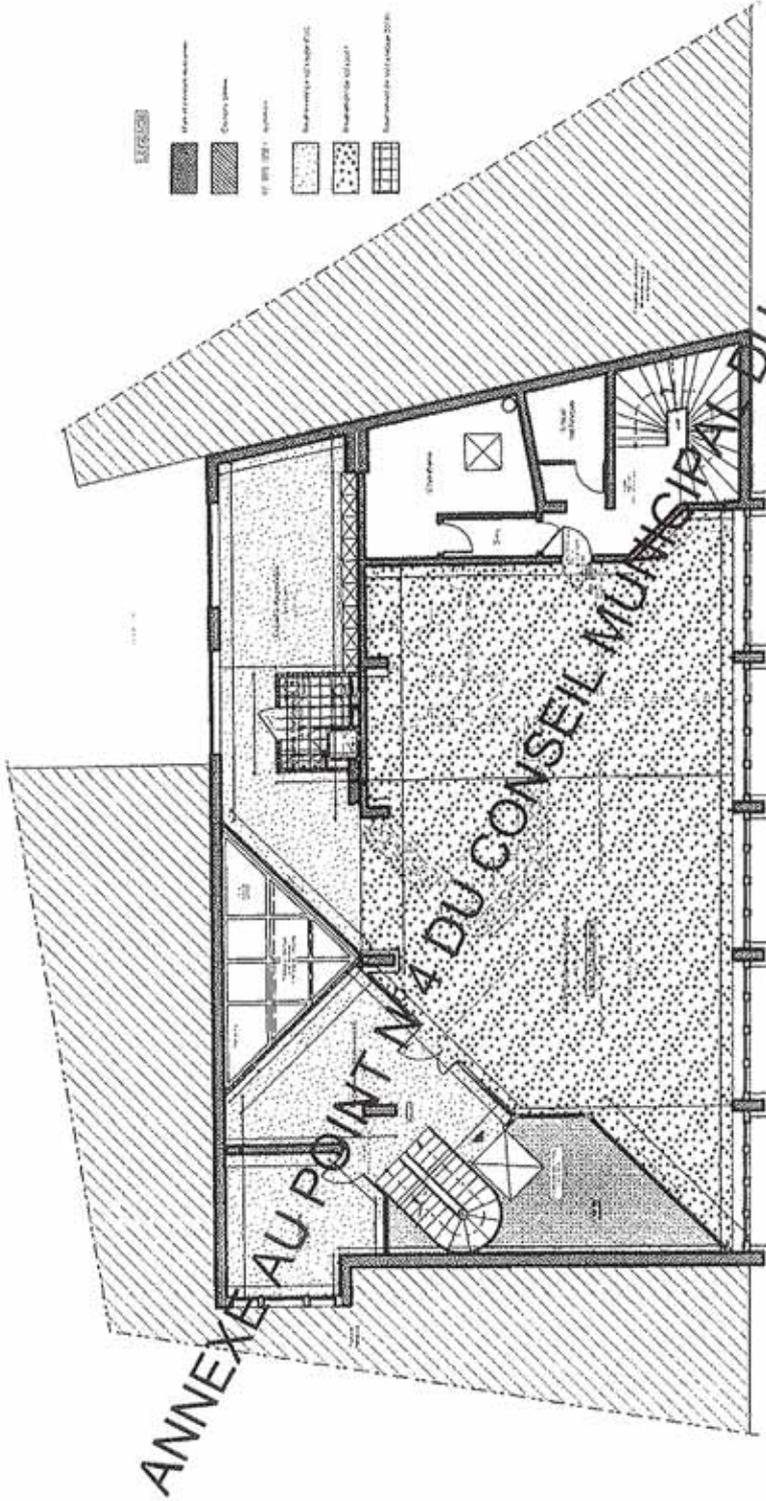
Passages pour piétons avec des bandes podotactiles

ANNEXE AU POINT N°3 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22.12.2017

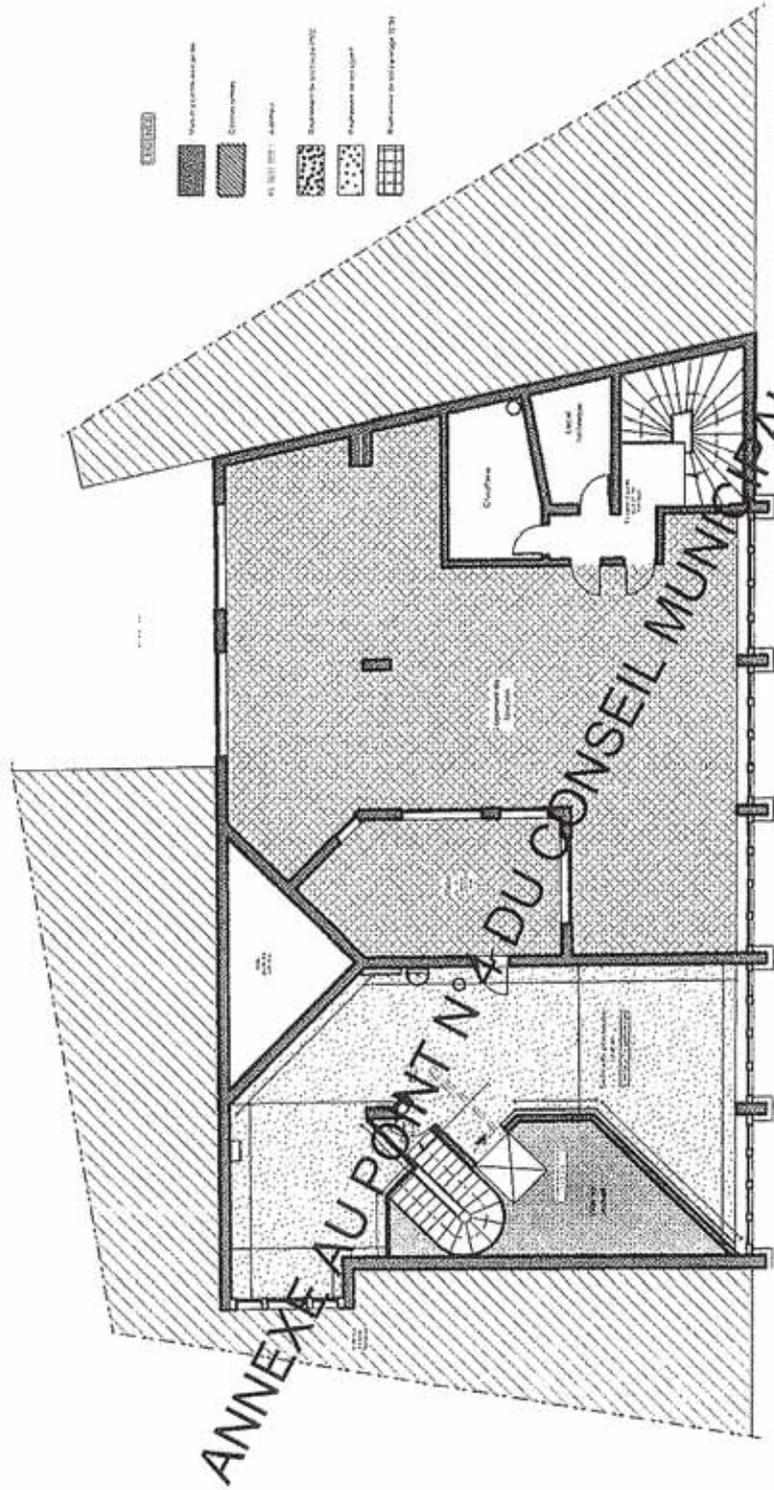




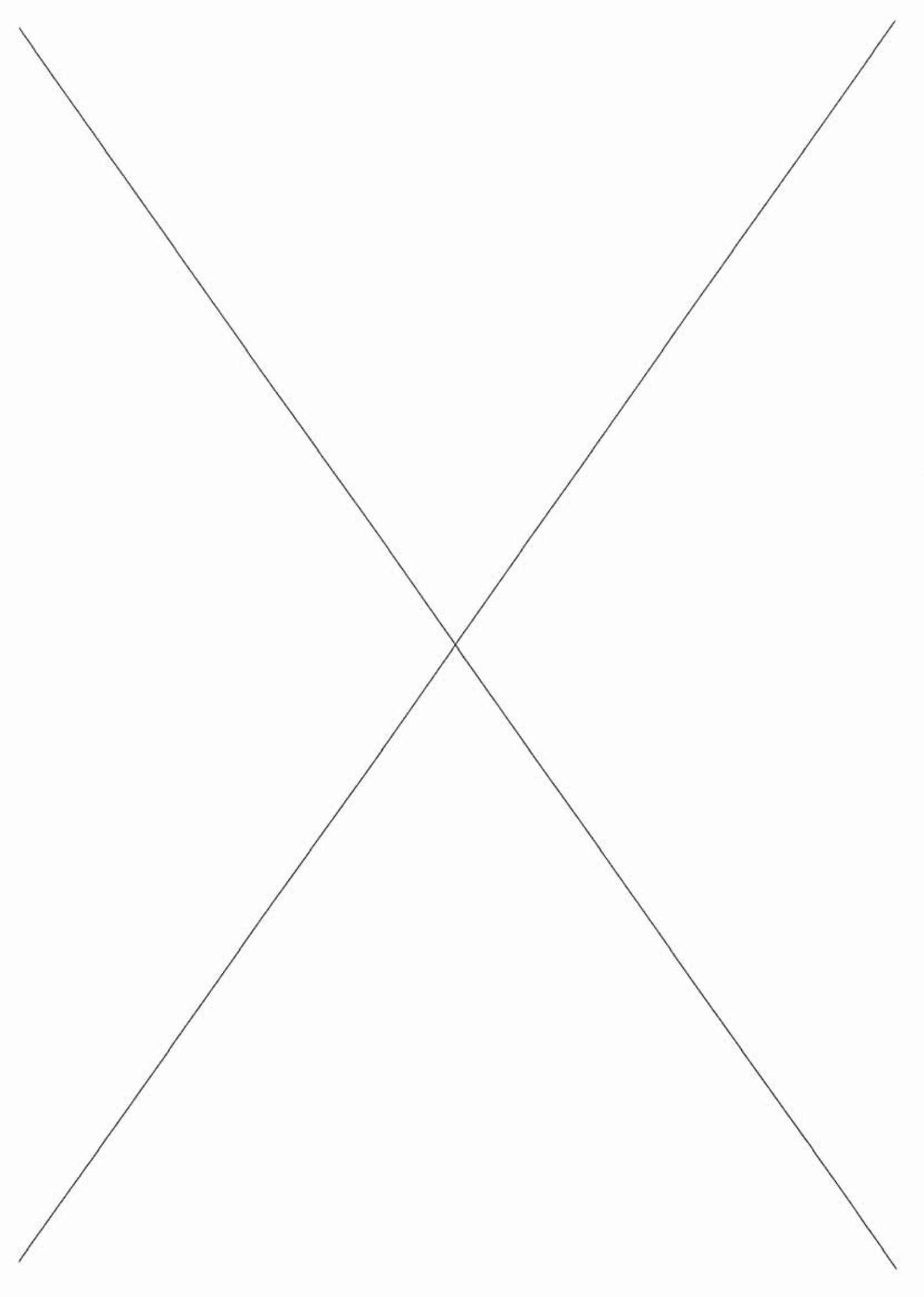
**REAMENAGEMENT DE L'ANCIENNE
TRESORERIE DE SAINT-AVOID**
VILLE DE SAINT-AVOID
- APD -
ESPACE ARCHITECTURE le 02.11.11 S.C.



**REAMENAGEMENT DE L'ANCIENNE
TRESORERIE DE SAINT-AVOLD**
VILLE DE SAINT-AVOLD
- APD -
ESPACE ARCHITECTURE le 02.11.11 S.C.



**REAMENAGEMENT DE L'ANCIENNE
 TRESORERIE DE SAINT-AVOLD**
 VILLE DE SAINT-AVOLD
 - APD -
 ESPACE ARCHITECTURE le 02.11.11 S.C.



Règlement

Article 1 : Principes Généraux

Découlant du décret N° 2004-878 du 26/08/2004, modifié par le décret N° 2010-531 du 20/05/2010, le Compte Epargne Temps (C.E.T.) dans la fonction publique territoriale a pour objectif d'une part des mesures d'assouplissement dans sa gestion et d'autre part organise les modalités de consommation des jours épargnés sous différentes formes.

Ce règlement, après avis du Comité Technique Paritaire du 15 novembre 2011 et après avis du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2011 fixe les règles de fonctionnement du C.E.T.

Article 2 : Bénéficiaires

➤ Agents concernés

L'ouverture d'un C.E.T. est possible pour les agents remplissant les conditions suivantes :

- Être agent titulaire ou non titulaire de la fonction publique territoriale (à temps complet ou à temps non complet) ou fonctionnaire de la fonction publique de l'État ou hospitalière accueillis par détachement.
- Exercer ses fonctions au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial
- Être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.
- Les agents titulaires et non-titulaires de droit public, exerçant un emploi à temps complet ou partiel, de manière continue et ayant accompli au moins 1 année de service.

➤ Agents exclus

- Les stagiaires (ceux qui avait acquis auparavant des droits en qualité de titulaire et non titulaire ne peuvent, pendant le stage, ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux),
- Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à un an,
- Les agents de droit privé (C.A.E. et apprentis...)

Article 3 : Alimentation

Le compte peut-être alimenté :

- soit par des jours de congés annuels (sachant que les agents doivent toutefois prendre au moins 20 jours de congés ordinaires par an).
- soit par des repos compensateurs (récupérations bonifiées et / ou ordinaires, récupérations lors des élections). Ce report ne doit pas conduire à déroger aux garanties minimales de durée et d'amplitude du temps de travail.

L'agent alimente son compte par le formulaire spécifique (Annexe 3) adressé au plus tard le 31 janvier de chaque année pour l'épargne des jours de congés, des repos compensateurs, arrêtés au 31 décembre de l'année précédente.

Article 4 : Règles de gestion

A) Ouverture

L'ouverture du Compte est un droit de l'agent. Il est ouvert sur demande expresse de l'agent, via un formulaire type (Annexe n°2 et disponible au service DRH) adressé à la direction des ressources humaines. L'ouverture est accordée de plein droit dès réception de la demande de l'agent. L'autorité territoriale informe l'agent de l'ouverture du C.E.T.

B) Fonctionnement

Le dispositif du C.E.T. prévoit une consommation des 20 premiers jours épargnés uniquement sous la forme de congé ordinaire pris dans les conditions mentionnées à l'article 3 du décret du 26 novembre 1985.

Les jours inscrits sur le CET ne font l'objet d'aucun délai de péremption et de fait la durée de validité du C.E.T. est illimitée.

La quotité minimale de dépôt est fixée à 1 jour.

Le nombre de congés ainsi épargnés ne peut excéder 60 jours.

Chaque agent ne peut détenir qu'un compte épargne-temps à la fois.

Les congés pris au titre du compte épargne-temps sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que tels. L'agent conserve également la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé :

- La N.B.I. (nouvelle bonification indiciaire) est maintenue ainsi que l'ensemble du régime indemnitaire non lié à l'exercice effectif des fonctions.
- La prime de responsabilité versée aux emplois administratifs de direction est maintenue.

Tous les droits et obligations afférents à la position d'activité sont maintenus.

Pendant ces congés, l'agent conserve notamment ses droits à l'avancement, à la retraite et aux congés prévus à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 (congés annuels, congés maladie, maternité, formation professionnelle, formation syndicale..).

L'agent conserve également la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé.

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne-temps conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004. En cas de détachement ou de mutation dans une autre collectivité territoriale, il appartient à la collectivité d'accueil d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte épargne temps de l'agent.

C) Information

L'agent sera informé par le service des ressources humaines au moins une fois par an :

- du nombre de jours épargnés et consommés,
- lorsque le compte épargne-temps aura atteint le nombre maximum autorisé de 60 jours.

Article 5 : Règles d'utilisation

A) Délais

L'agent qui souhaite utiliser ses droits à congés épargnés devra en informer son chef de service et les Ressources Humaines en utilisant le formulaire adéquat (annexe 4) et ce dans un délai de 3 jours.

L'agent peut utiliser ses droits à congés épargnés sur son C.E.T. dès qu'il a 1 jour épargné. Par ailleurs, il dispose du nombre de jours de congés cumulés qu'il souhaite.

B) Conditions d'utilisation des jours utilisés

1) Si le nombre de jours épargnés est inférieur ou égal à 20 jours

Lorsque le nombre de jours inscrits sur le CET au 31 décembre de chaque année est inférieur ou égal à 20, ces jours sont automatiquement maintenus sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme de congé, sans que l'agent n'ait à le demander expressément.

2) Si le nombre de jours est supérieur à 20 jours

Les règles applicables comportent des différences selon la qualité de l'agent concerné.

2.1) Agent fonctionnaire

Les jours placés sur le compte épargne temps, qui excèdent 20 jours, peuvent, dans certaines conditions, être utilisés selon l'une des trois options suivantes :

OPTION 1

Les jours supérieurs à 20 sont pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP)

OPTION 2

Les jours supérieurs à 20 sont indemnisés forfaitairement en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent. Les montants sont fixés par l'arrêté du 28/08/2009 pris pour les agents de l'Etat auquel fait référence l'article 7 du décret du 26 août 2004 modifié, à savoir :

- ⇒ Catégorie A : 125 €
- ⇒ Catégorie B : 80 €
- ⇒ Catégorie C : 65 €

OPTION 3

Les jours supérieurs à 20 sont maintenus dans le C.E.T. en jours utilisables comme des congés classiques. Les jours maintenus peuvent évidemment être pris en congés avec les 20 jours déjà inscrits sur le compte épargne temps ou conservés sur le compte pour une utilisation l'année suivante.

REMARQUE

L'agent peut à sa convenance choisir une option unique ou effectuer un panachage de deux ou trois options citées ci-dessus dans les proportions qu'il souhaite.

D'autre part si l'agent n'a pas fait connaître, pour le 31 janvier de l'année suivante, les options qu'il a retenues pour utiliser les jours placés sur le compte épargne temps au 31 décembre de l'année précédente, les jours excédant 20 jours sur le CET seront automatiquement placés en épargne retraite pour les agents CNRACL.

2.2) Agent non titulaire ou fonctionnaire non affilié à la CNRACL

Les fonctionnaires à temps non complet non affiliés à la CNRACL (ceux ayant un temps de travail inférieur à 28 heures hebdomadaires – ou inférieur à 15 heures pour les assistants spécialisés d'enseignement artistique ou à 12 heures pour les professeurs d'enseignement artistique), ne relève pas du R.A.F.P. et ne peuvent donc bénéficier d'une prise en compte des jours épargnés au titre du régime additionnel. Leur situation est assimilable à celle des agents non titulaires.

Lorsque le nombre de jours inscrits sur le C.E.T. au 31 décembre de chaque année est supérieur à 20, l'agent non titulaire ou le fonctionnaire ne ressortissant pas du R.A.F.P. exerce son choix entre les options suivantes :

OPTION 1

Les jours supérieurs à 20 sont indemnisés forfaitairement en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent. Les montants sont fixés par l'arrêté du 28/08/2009 pris pour les agents de l'Etat auquel fait référence l'article 7 du décret du 26 août 2004 modifié, à savoir :

- ⇒ Catégorie A : 125 €
- ⇒ Catégorie B : 80 €
- ⇒ Catégorie C : 65 €

OPTION 2

Les jours supérieurs à 20 sont maintenus dans le C.E.T. en jours utilisables comme des congés classiques. Les jours maintenus peuvent évidemment être pris en congés avec les 20 jours déjà inscrits sur le compte épargne temps ou conservés sur le compte pour une utilisation l'année suivante.

REMARQUE

L'agent peut à sa convenance choisir une option unique ou effectuer un panachage de deux options citées ci-dessus dans les proportions qu'il souhaite.

D'autre part si l'agent non titulaire ou le fonctionnaire ne ressortissant pas du R.A.F.P. n'a pas fait connaître, pour le 31 janvier de l'année suivante, les options qu'il a retenues pour utiliser les jours placés sur le compte épargne temps au 31 décembre de l'année précédente, les jours excédant 20 jours sur le CET seront automatiquement indemnisés conformément à l'option 1.

à **ATTENTION** : au - delà de 60 jours, aucun jour supplémentaire ne pourra être épargné et sera considéré comme perdu

C) Contestations

La demande d'exercice de tout ou partie du droit à congé au titre du compte épargne-temps peut être rejetée en raison des nécessités de service, sans préjuger des droits définis à l'article 4.

Le rejet fait l'objet d'une décision écrite qui doit être motivée. L'agent peut former un recours devant le Maire, qui statuera après consultation de la C.A.P. dont relève l'agent.

Article 6 : Règles de droit

Les droits à congés accumulés sur le CET sont accordés de plein droit à l'agent, sur sa demande, à l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie).

A) Transfert du Compte Epargne Retraite ouvert à compter de janvier 2007

Les agents ayant ouvert un C.E.R. conformément aux accords et à la note de service du 19 janvier 2007, conserveront leurs droits. Les jours épargnés seront transférés vers le nouveau Compte Epargne Temps et l'ancien compte sera de fait soldé.

B) Décès du bénéficiaire

En cas de décès du bénéficiaire d'un CET, ses ayants droits sont indemnisés forfaitairement dans les mêmes conditions que celles fixées pour les agents, selon la catégorie hiérarchique à laquelle ils appartiennent.

C) Mutation et intégration

En cas de mutation et d'intégration directe, les droits acquis au titre du C.E.T. sont conservés, mais la gestion incombera à la collectivité d'accueil (transfert du C.E.T. dans la collectivité d'accueil).

Toutefois par convention, les collectivités d'origine et d'accueil peuvent prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par l'agent. Les modalités d'alimentation complémentaire et d'utilisation du C.E.T. seront celles prévues dans la collectivité d'accueil.

D) Mise à disposition et détachement

Les agents mis à disposition ou en détachement, peuvent utiliser le C.E.T. avec l'autorisation de la collectivité d'origine et de la collectivité d'accueil.

E) Autres positions administratives

Un agent en position hors cadres, disponibilité, accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire ou bien en congé parental peut utiliser son C.E.T. avec l'autorisation de la collectivité d'origine.

Annexes

Annexe n°1

Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

NOR: FP0410011D - Version consolidée au 23 mai 2010

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 7-1 et 140 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 22 octobre 2003 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Article 1

Modifié par Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 - art. 1

Il est institué dans la fonction publique territoriale un compte épargne-temps.

Ce compte est ouvert à la demande de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Les droits à congé accumulés sur ce compte sont utilisés :

1° En l'absence de délibération de la collectivité ou de l'établissement, prise en vertu du deuxième alinéa de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, conformément aux dispositions des articles 3-1 et 7-1 ;

2° En présence de délibération de la collectivité ou de l'établissement, prise en vertu du deuxième alinéa de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, conformément aux dispositions des articles 4, 5, 6, 7 et 7-1.

Article 2

Les dispositions du présent décret sont applicables aux agents titulaires et non titulaires, autres que ceux relevant des régimes d'obligations de service mentionnés à l'article 7 du décret du 12 juillet 2001 susvisé, qui, exerçant leurs fonctions au sein des collectivités territoriales et des établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service.

Ces dispositions s'appliquent dans les mêmes conditions aux agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Les fonctionnaires stagiaires soumis aux dispositions du décret du 4 novembre 1992 susvisé ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps. Ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un compte épargne-temps en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent non titulaire ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux pendant la période de stage.

Article 3

Modifié par Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 - art. 2

Le compte épargne-temps est alimenté par le report de jours de réduction du temps de travail et par le report de congés annuels tels que prévus par le décret du 26 novembre 1985 susvisé, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt.

L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement peut autoriser, en outre, l'alimentation du compte épargne-temps par le report d'une partie des jours de repos compensateurs.

Le compte épargne-temps ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés.

Article 3-1

Créé par Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 - art. 3

Lorsqu'une collectivité ou un établissement n'a pas prévu, par délibération, prise en vertu du deuxième alinéa de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique des droits ainsi épargnés sur le compte épargne-temps au terme de chaque année civile, l'agent ne peut les utiliser que sous forme de congés, pris dans les conditions mentionnées à l'article 3 du décret du 26 novembre 1985 susvisé.

Article 4

Modifié par Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 - art. 4

Lorsqu'une collectivité ou un établissement a pris une délibération, en vertu du deuxième alinéa de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, tendant à l'indemnisation ou à la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique des droits ainsi épargnés sur le compte épargne-temps et dès lors qu'au terme de chaque année civile le nombre de jours inscrits sur le compte est inférieur ou égal à vingt, l'agent ne peut utiliser les droits ainsi épargnés que sous forme de congés, pris dans les conditions mentionnées à l'article 3 du décret du 26 novembre 1985 susvisé.

Article 5

Modifié par Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 - art. 5

Lorsqu'une collectivité ou un établissement a pris une délibération, en vertu du deuxième alinéa de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, tendant à l'indemnisation ou à la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique des droits ainsi épargnés sur le compte épargne-temps et dès lors qu'au terme de chaque année civile le nombre de jours inscrits sur le compte est supérieur à vingt :

I.-Les jours ainsi épargnés n'excédant pas vingt jours ne peuvent être utilisés par l'agent que sous forme de congés, pris dans les conditions mentionnées à l'article 3 du décret du 26 novembre 1985 susvisé.

II.-Les jours ainsi épargnés excédant vingt jours donnent lieu à une option exercée au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

1° L'agent titulaire mentionné à l'article 2 opte dans les proportions qu'il souhaite :

a) Pour une prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique dans les conditions définies à l'article 6 ;

b) Pour une indemnisation dans les conditions définies à l'article 7 ;

c) Pour un maintien sur le compte épargne-temps dans les conditions définies à l'article 7-1.

Les jours mentionnés au a et au b sont retranchés du compte épargne-temps à la date d'exercice de l'option.

En l'absence d'exercice d'une option par l'agent titulaire, les jours excédant vingt jours sont pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique.

2° L'agent non titulaire mentionné à l'article 3 opte dans les proportions qu'il souhaite :

a) Pour une indemnisation dans les conditions définies à l'article 7 ;

b) Pour un maintien sur le compte épargne-temps dans les conditions définies à l'article 7-1.

Les jours mentionnés au a sont retranchés du compte épargne-temps à la date d'exercice de l'option.

En l'absence d'exercice d'une option par l'agent non titulaire, les jours excédant vingt jours sont indemnisés dans les conditions prévues au a.

Article 6

Modifié par Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 - art. 6

I.-Chaque jour mentionné au a du 1° du II de l'article 5 et pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique est valorisé en application de la formule suivante : " $V = M / (P + T)$ " dans laquelle :

" V " correspond à l'indemnité versée au bénéficiaire et constituant l'assiette des cotisations au régime de retraite additionnelle de la fonction publique mentionnée au II ;

" M " correspond au montant forfaitaire par catégorie statutaire mentionné à l'article 7 ;

" P " correspond à la somme des taux de la contribution sociale généralisée instituée par l'article L. 136-1 du code de la sécurité sociale et de la contribution au remboursement de la dette sociale instituée par le I de l'article 14 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale, dont l'assiette est définie par l'article L. 136-2 de ce même code ;

" T " correspond aux taux de cotisation au régime de retraite additionnelle de la fonction publique supportés par le bénéficiaire et l'employeur et définis au III.

II.-L'indemnité mentionnée au I n'est pas prise en compte dans l'assiette des éléments de rémunération auxquels s'applique la limite mentionnée au deuxième alinéa de l'article 2 du décret n° 2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique.

III.-Par dérogation à l'article 3 du décret du 18 juin 2004 susmentionné, l'indemnité mentionnée au I donne lieu à une cotisation à la charge du bénéficiaire dont le taux, égal à 100 %, est diminué de la contribution sociale généralisée et de la contribution au remboursement de la dette sociale.

L'employeur supporte une cotisation dont le taux est identique à celle mise à la charge du bénéficiaire.

Article 7

Modifié par Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 - art. 7

Chaque jour mentionné au b du 1° et au a du 2° du II de l'article 5 est indemnisé à hauteur d'un montant forfaitaire par catégorie statutaire, fixé par l'arrêté prévu à l'article 6-2 du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte-épargne temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

Cette indemnisation n'est pas soumise aux majorations et indexations pouvant être versées aux agents en poste dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Article 7-1

Créé par Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 - art. 8

Chaque jour mentionné à l'article 3-1 et au c du 1° ainsi qu'au b du 2° du II de l'article 5 est maintenu sur le compte épargne-temps, sous réserve que le nombre total de jours inscrits sur le compte n'excède pas soixante jours.

Les jours ainsi maintenus sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés sous forme de congés, pris dans les conditions mentionnées à l'article 3 du décret du 26 novembre 1985 susvisé.

Article 8

Modifié par Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 - art. 9

Les congés pris au titre du compte épargne-temps sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que telle. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement et à retraite et le droit aux congés prévus à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée. Il conserve également la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé. Lorsque l'agent bénéficie d'un de ces congés, la période de congé en cours au titre du compte épargne-temps est suspendue.

A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, l'agent, qui en fait la demande conformément aux dispositions mentionnées à l'article 10, bénéficie de plein droit des droits à congés accumulés sur son compte épargne-temps.

Article 9

Modifié par Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 - art. 10

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne-temps :

1° En cas de changement de collectivité ou d'établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée par voie de mutation ou de détachement ;

2° En cas de mise à disposition prévue à l'article 100 de la loi du 26 janvier 1984 ;

3° Lorsqu'il est placé dans l'une des positions prévues par les 3°, 4°, 5° ou 6° de l'article 55 de la loi du 26 janvier 1984, ou mis à disposition ;

4° En cas de détachement dans un des corps ou emplois régis par le statut général de la fonction publique.

Dans le cas mentionné au 1°, les droits sont ouverts et la gestion du compte épargne-temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil. Dans le cas mentionné au 2°, ils le sont par la collectivité ou l'établissement d'affectation.

Dans les cas visés aux 3° et 4°, les intéressés conservent leurs droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration de gestion, et, en cas de détachement ou de mise à disposition, de l'administration d'emploi.

Article 10

Modifié par Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 - art. 11

L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après consultation du comité technique paritaire, détermine, dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire.

Article 10-1

Créé par Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 - art. 12

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants, fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire, sont identiques à ceux mentionnés à l'article 7.

Article 11

Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Article 12

Un compte épargne-temps ne peut être alimenté avec des jours de congés ou des jours de repos compensateurs acquis avant le 1er janvier de l'année de publication du présent décret. L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement peut toutefois décider que le compte épargne-temps peut être alimenté par des jours de congés ou des repos compensateurs acquis à compter de l'entrée en vigueur du décret du 12 juillet 2001 susvisé, notamment, le cas échéant, des jours de congés comptabilisés depuis cette date dans un compte épargne-temps ouvert avant l'entrée en vigueur du présent décret dans le cadre de la collectivité ou de l'établissement.

Article 13

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, le ministre délégué à l'intérieur, porte-parole du Gouvernement, et le secrétaire d'Etat au budget et à la réforme budgétaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

ANNEXE AU POINT N°5 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22.12.2017

ANNEXE 2

DEMANDE D'OUVERTURE ET DE PREMIERE ALIMENTATION D'UN COMPTE EPARGNE-TEMPS

Conformément au décret n° 2004-878 du 26-08-2004 modifié
Conformément à la délibération en date du 22 décembre 2011 et du C.T.P. en date du 15 novembre 2011 déterminant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne temps ainsi que les modalités de son utilisation par les agents de la commune de SAINT AVOLD

A TRANSMETTRE AU SERVICE DRH

Je soussigné(e),

Nom : _____

Prénom : _____

Service : _____

Statut : titulaire, non titulaire*

Grade (ou emploi) : _____

Quotité de travail : Temps complet Autre

Demande l'ouverture d'un compte épargne temps dans les conditions fixées par Décret n° 2004 878 du 26-08-2004 et la délibération précitée en date du en versant jours répartis de façon suivante :

- jours de congés annuels,
- jours de repos compensateurs

Fait à Le,
Signature de l'agent

Décision de l'autorité administrative : OUI NON*

Motifs (en cas de refus) :

Fait à Le,

Signature de l'autorité administrative

**rayer la mention inutile*

ANNEXE 3

DEMANDE ANNUELLE D'ALIMENTATION D'UN COMPTE EPARGNE-TEMPS

Conformément au décret n° 2004-878 du 26-08-2004 modifié
Conformément à la délibération en date du 22 décembre 2011 et du C.T.P. en date du 15 novembre 2011 déterminant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne temps ainsi que les modalités de son utilisation par les agents de la commune de SAINT AVOLD

A TRANSMETTRE AU PLUS TARD LE 31 JANVIER AU SERVICE DRH

Je soussigné(e),

Nom : _____

Prénom : _____

Service : _____

Statut : titulaire, non titulaire*

Grade (ou emploi) : _____

Quotité de travail : Temps complet Autre

Date d'ouverture du compte épargne temps : _____

Demande le versement sur mon compte épargne temps de jours dont :

- jours de congés annuels,
- jours de repos compensateurs
- jours de récupération « élections »
- jours à intégrer dans la RAFP
- jours indemnisés forfaitairement en fonction ma catégorie

Fait à Le,
Signature de l'agent

Décision de l'autorité administrative : OUI NON*

Observations :

Fait à Le,
Signature de l'autorité administrative

* Rayer la mention inutile

ANNEXE 4

DEMANDE DE CONGES AU TITRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Conformément au décret n° 2004-878 du 26-08-2004 modifié
Conformément à la délibération en date du 22 décembre 2011 et du C.T.P. en date du 15 novembre 2011 déterminant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne temps ainsi que les modalités de son utilisation par les agents de la commune de SAINT AVOLD

A TRANSMETTRE AU PLUS TARD LE 31 JANVIER AU SERVICE DRH

Je soussigné(e),

Nom : _____

Prénom : _____

Service : _____

Statut : titulaire, non titulaire*

Grade (ou emploi) : _____

Quotité de travail : Temps complet Autre

Date d'ouverture du compte épargne temps : _____

Demande un congé au titre de mon compte épargne temps de jours du inclus au inclus.

Fait à Le,
Signature de l'agent

Décision de l'autorité administrative : OUI NON*

Motifs (en cas de refus) : _____

Fait à Le,
Signature de l'autorité administrative

NB : en cas de refus, l'agent peut former un recours devant l'autorité territoriale qui statue après avis de la commission administrative paritaire.

** Rayer la mention inutile*

**CONVENTION D'APUREMENT
DES CREANCES ANCIENNES IRRECOUVRABLES
DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD**

Entre les soussignées

- Pour la ville de Saint-Avold : M. WOJCIECHOWSKI, député maire de Saint-Avold,

Et

- Pour la trésorerie municipale : Mme Brigitte ANGSTHELM, trésorière
- Pour la direction régionale des finances publiques de Metz : M. Bernard RICHTER, administrateur général des finances publiques, responsable du pôle gestion Publique, assisté de M. Claude PRAUD, receveur des finances de Sarreguemines.

Le présent document a pour objet d'arrêter les conditions d'apurement des restes à recouvrer anciens irrécouvrables de la Ville de SAINT AVOLD.

Le sujet a été examiné lors de la réunion du 25 mars 2011 en mairie de Saint-Avold qui a porté sur les dossiers irrécouvrables des exercices antérieurs à 2007, exercices jugés par la Chambre régionale des Comptes.

Les sommes en cause sont de 507 891 € pour la Ville au 28/12/2010. Le caractère irrécouvrable n'est pas contesté mais le montant pose un problème de financement budgétaire et il n'est pas possible d'absorber ces charges en une seule année.

Après discussion, l'ordonnateur a décidé de financer ces irrécouvrables en cinq ans à partir de 2011, à savoir une charge de 100 000 € par an pour la ville.

En même temps, la ville prendra une provision annuelle complémentaire de 50 000 € chaque année pour compenser les créances qui seront reconnues irrécouvrables à l'avenir de façon à ne pas retrouver le même problème dans cinq ans.

Pour accompagner cette opération de régularisation, la trésorerie a mis en place l'automate des poursuites sur hélios de façon à accélérer le rythme des encaissements et améliorer l'efficacité des poursuites, avec l'aide logistique de la Ville, et elle renforce la cellule de recouvrement contentieux ;

Le député maire de Saint-Avold,

La trésorière de Saint-Avold

M. WOJCIECHOWSKI,

Mme ANGSTHELM

L'administrateur général des finances publiques

M. Bernard RICHTER,

ANNEXE AU POINT N° 6 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22.12.2011



ANNEXE AU POINT N°9 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22.12.2011

PRODUCTIONS

BILAN DU CONTRAT
DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
PAR VOIE D'AFFERMAGE

Gestion de la salle de spectacle
du centre culturel Pierre Messmer à Saint-Avold

11 rue des aunes .Z.A. 67720 HOERDT
Tél : +33 (0)3 88 68 27 17 Fax : +33 (0)3 88 68 27 18

SARL au capital de 50000 € FR18440537124 RCS 2022812 SIRET 44011579800025

Artwok / Réalisation : www.scene-et-graph.com

BILAN

PRODUCTION



SOMMAIRE

ANNEXE AU POINT N°9 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22.12.2011

- 1 Principales caractéristiques du Contrat de Délégation de Service Public
- 2 Organigramme
- 3 Bilan Économique
- 4 Bilan Qualitatif

1 PRINCIPALES
CARACTERISTIQUES
DU CONTRAT DE
DÉLEGATION
DE SERVICE PUBLIC

ANNEXE AU POINT N°9 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22.12.2011

1.1

CARACTERISTIQUES GÉNÉRALES

1.2

CARACTERISTIQUES DU SERVICE DÉLÉGUÉ

Les principales caractéristiques du contrat de délégation de service public :

1.1 Caractéristiques générales

Objet de la délégation	Elle règle les conditions d'application de la délégation de service public de la programmation culturelle de la Ville et décrit les obligations des deux parties entre elles et leurs rapports avec les tiers. Le délégataire gère les équipements mis à disposition.
Nature de la convention	Délégation de service public
Mission	Gestion et exploitation de la salle de spectacles du Centre Culturel Pierre Messmer
Date de la signature de la convention	04 août 2010
Date de prise d'effet de la convention	01 septembre 2010
Durée de la convention	5 ans
Dénomination sociale du délégataire	PRODUC'SON Spectacles
Coordonnées	11 rue des Aunes 67720 HOERDT TEL. : 03.88.68.27.17 FAX : 03.88.68.27.18
Organigramme nominatif des dirigeants	Gérant : Pascal RIEHL

1.2 Caractéristiques du service délégué

1.2.1 Objet de la délégation de service public

La salle de spectacle, d'une jauge maximum de 802 places disponibles, est située au sein d'un Centre Culturel inauguré le 25 janvier 1986, comprenant également une médiathèque, un cinéma et un hall destiné aux expositions.

Selon les modalités définies par le présent contrat, le futur délégataire doit assurer :

- la gestion, l'exploitation, l'animation et la promotion de la salle de spectacles,
- la programmation des spectacles et des manifestations,
- l'optimisation des locaux et la mise en valeur de la salle,
- la direction de l'équipement et les relations avec les usagers, qu'il s'agisse du public ou des professionnels,
- la gestion technique et l'entretien de l'équipement et des matériels.

En déléguant l'exploitation de la salle de spectacles, la Ville de Saint-Avoid s'engage à mettre à la disposition du délégataire l'ensemble des ouvrages et biens d'exploitation nécessaires à l'exploitation. Elle conserve le contrôle du service et peut obtenir du délégataire tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Le délégataire assure cette exploitation à ses risques et périls et est autorisé à percevoir auprès des usagers un prix destiné à rémunérer les obligations mises à sa charge telles qu'elles sont fixées par le contrat de délégation.

1.2.2 Moyens mis à disposition par la Ville

La salle de spectacles est une des trois composantes du Centre culturel qui comprend également une médiathèque et une salle de cinéma. Les locaux mis à la disposition du délégataire se situent principalement au 1^{er} et au 2^{ème} étage du bâtiment. Hors les espaces consacrés aux régies son et lumière, les autres locaux mis à disposition ne sont accessibles qu'au délégataire et à ses agents.

Le délégataire reçoit l'ensemble des biens, immobiliers et mobiliers, mis à sa disposition dans l'état où ils sont. Le délégataire ne peut alléguer une quelconque défectuosité ou non conformité de ces biens pour se soustraire à ses obligations contractuelles ou en renégocier les termes, sauf au cas où il serait contradictoirement constaté, à la date de l'état contradictoire, que l'exploitation ne pourrait plus être assurée dans des conditions normales du fait de l'état des biens.

1.2.3 Description des bâtiments mis à disposition et nécessaires à l'exploitation du service public

Les biens immobiliers mis à disposition du fermier se décomposent actuellement comme suit :

- la salle de spectacles de 802 places disponibles, dont une régie en salle,
- l'arrière scène (avec quai de déchargement),
- 2 régies son et lumière (un droit de passage sera réservé aux agents du Centre culturel pour garantir l'accès à la salle de projection du cinéma),
- 6 loges d'artistes, avec sanitaires et douches
- 2 bureaux dont 1 de deux places et 1 d'une place (non équipés en matériel informatique, mais disposant d'accès wifi et haut débit),
- 1 office équipé et des sanitaires, accessibles au personnel communal,
- 1 local technique de stockage et des sanitaires au sous sol,
- 1 local pour l'habilleuse,
- 1 local de rangement du matériel scénique,
- 2 sanitaires (hommes et femmes) au rez de chaussée et au premier étage,
- 1 vestiaire uniquement lors des manifestations,
- des espaces communs, dont deux espaces de réception équipés de 2 bars sans licence (au rez de chaussée et au premier étage), mis à disposition du fermier lors des manifestations. Les associations naboriennes et la ville bénéficieront d'une mise à disposition gratuite et gestion du bar lors de leurs manifestations.

Par ailleurs, des parkings périphériques d'une capacité totale de 800 places sont disponibles dans un rayon de 400 mètres, à l'occasion de manifestations.

1.2.4 Biens meubles remis par le délégant au délégataire et nécessaires à l'exploitation du service

Des biens meubles sont mis à la disposition du délégataire.

Il s'agit notamment:

- du matériel scénique, de l'arrière scène et du plateau actuellement disponible
- du mobilier des loges
- du matériel des régies
- des équipements de billetterie
- du mobilier de bureaux...

1.2.5 Biens meubles acquis par le délégataire

Le délégataire a la charge d'acquérir tous les équipements, mobiliers et matériels nécessaires pour les besoins de son activité, notamment les équipements de l'office, le matériel informatique et les téléphones des bureaux (ordinateurs,...) et un véhicule.

Il en assure l'entretien et le renouvellement durant toute la durée du présent contrat.

1.2.6 Missions du délégataire

La salle de spectacles est au service de la politique culturelle définie par la Ville de Saint-Avoid. Elle sera ouverte toute l'année, sans limitation d'horaires, au gré des spectacles et manifestations organisés. Une fermeture annuelle est cependant envisagée au cours de la période estivale, après validation des dates par la Ville.

La mission du délégataire consiste, à titre principal, à assurer la programmation et la diffusion de spectacles tout au long de la saison culturelle.

Le délégataire assure, sur toute la durée de la délégation, une programmation importante et diversifiée de concerts, pièces de théâtre, spectacles de danse, de musique classique, de musiques du monde, de jazz, ainsi que de documentaires (comme, par exemple, « Connaissance du Mont »...). 18 à 24 spectacles par saison sont ainsi proposés.

Dans le cadre de sa mission, le délégataire s'engage, dans le cadre de sa stratégie de communication proposée à l'appui de son offre, à développer et à promouvoir l'activité de la salle de spectacles, à faire connaître par tous les moyens appropriés cet équipement, à lancer toute action de prospection auprès des entreprises et organismes spécialisés dans l'organisation de concerts et de manifestations.

1.2.7 Exécution de la mission

La Ville de Saint-Avoid garantit l'exclusivité de l'exploitation de la salle de spectacles ainsi que les prestations annexes y attachées au délégataire.

Le délégataire assure la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité, la qualité et la bonne organisation de la mission qui lui est confiée.

Pour ce faire il dispose, sous le contrôle de la Ville de Saint-Avoid, d'une liberté totale pour l'organisation de son exploitation. Cette liberté s'exerce cependant dans le strict

respect des principes d'égalité de traitement des usagers, de continuité du service public et des prescriptions du contrat de délégation et de ses annexes.

Le délégataire s'engage à assurer personnellement l'exécution de la mission qui lui est confiée.

1.2.8 Le personnel

La Ville de Saint-Avoid assurant la gestion de la salle de spectacles en régie directe préalablement à la signature du présent contrat, le délégataire est tenu, en vertu de l'article L.1224-1 du Code du travail, de reprendre les personnels affectés à l'exploitation.

Plusieurs postes sont aujourd'hui affectés au service public :

- 1 poste de Directeur
- 2 employés communaux assurant notamment la conciergerie et l'accueil-billetterie
- A titre occasionnel, d'autres agents communaux (intervenant dans le cadre d'heures supplémentaires), en renfort de l'accueil-billetterie lors des manifestations.

En dehors des dispositions qui précèdent, il relève de la responsabilité du délégataire de procéder à toute embauche supplémentaire qui lui paraît utile, en qualification et en nombre suffisant pour remplir sa mission dans le respect de la réglementation en vigueur pour l'activité envisagée. Il est exigé de ce personnel un grand professionnalisme, notamment en ce qui concerne l'accueil et l'amabilité.

Le délégataire est seul responsable de son personnel et veille à tout moment à ce qu'aucun de ses agents ne puisse, par sa tenue ou son comportement, susciter la plainte justifiée des usagers.

L'ensemble du personnel affecté à la gestion et à l'exploitation de la salle de spectacles est en mesure de faire face aux impératifs de sécurité de l'équipement, en vue de se conformer à la réglementation en vigueur sur les établissements recevant du public. Ainsi, il reçoit une formation adaptée, dont le délégataire peut justifier.

Toute embauche effectuée par le délégataire dans l'année précédant l'expiration du contrat, dont le terme va au-delà de la durée de délégation, est soumise à autorisation du délégant.

Au plus tard 3 mois avant la date d'expiration de la durée convenue de la délégation ou sans délai à compter de la date de notification de la décision de résiliation, le délégataire communique à la Ville de Saint-Avoid les contrats de travail des personnels à reprendre par le nouvel exploitant. A compter de cette communication,

le délégataire informe la Ville, dans les plus brefs délais, de toute évolution affectant ces contrats.

1.2.9 Politique tarifaire

Les propositions de tarifs (entrées, abonnements, locations de la salle) sont adressées à la Ville en même temps que la proposition de programmation.

Les tarifs des spectacles sont approuvés par le Conseil municipal de la Ville, au vu de la politique tarifaire qu'elle détermine en matière culturelle dont l'objectif est d'assurer l'égal accès de tous à la culture.

Concernant les tarifs proposés par le délégataire pour l'accueil de manifestations annexes, la Ville dispose d'un droit de regard afin de vérifier qu'ils respectent également cet objectif. Ces objectifs sont respectés.

Ainsi, la Ville souhaite que des tarifs préférentiels soient accordés aux demandes de location de la salle formulées par les associations et les particuliers domiciliés à Saint-Avold.

Dans ce cas, la demande de tarifs réduits doit être adressée par écrit par le Président de l'Association ou le particulier au délégataire, qui donne également son accord par écrit. Une copie des échanges est transmise à la Ville de Saint-Avold avant la date de la manifestation.

En particulier, afin d'assurer l'égal accès de tous à la culture, la Ville souhaite que le délégataire propose la gratuité pour le chant choral qui se déroule tous les deux ans dans la salle de spectacles. Cette gratuité est assurée.

ANNEXE AU POINT N°9 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22.12.2011

2 ORGANIGRAMME

ANNEXE AU POINT N°9 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22.12.2011

TROMBINOSCOPE

PRODUCTION A TRAVERS LES HOMMES



PASCAL RIEHL
Gérant / Directeur de festival (BZL)
44 ans / 25 ans d'expérience



LARISSA BOURDAIRE
Chargé de la communication
37 ans / 12 ans d'expérience



ALEXANDRA MARTOS
Administration comptabilité
28 ans / 16 ans d'expérience



ALEXANDRE ZOBLER
Responsable dépôt/Régisseur son
34 ans / 11 ans d'expérience



ALAIN MARTIN
Technicien de maintenance
43 ans / 21 ans d'expérience

CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER



MICHEL DURAND
Directeur
45 ans / 11 ans d'expérience



LAURENCE STREIFF
Responsable billetterie
35 ans / 9 ans d'expérience



JONATHAN TOURSCHER
Responsable production exécutive
30 ans / 3 ans d'expérience

ANNEXE AU POINT N°9 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22.12.2017

LES INTERVENANTS INTERMITTENTS

- Salvatore VINCI : REGISSEUR GENERAL
- Damien EYRAGNE : OPERATEUR SYSTEME
- Jean-Philippe KOCH : REGISSEUR SON
- Patrice BOIL : REGISSEUR LUMIERE
- Jérôme WARSZAGIN : REGISSEUR LUMIERE
- Cédric LAFROGNE : TECHNICIEN SON
- Sébastien DILLER : TECHNICIEN LUMIERE

ANNEXE AU POINT N°9 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22.12.2011

3 BILAN ÉCONOMIQUE

ANNEXE AU POINT N°9 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22.12.2011

3.1
COMPTE DE RÉSULTAT

3.2
COMMENTAIRES DU COMPTE DE RÉSULTAT

3.3
INVENTAIRE

gestion de la salle de spectacle du centre Pierre Messmer à St Avold
Compte d'Exploitation

	SEPT2010- SEPT 2011 (13 mois)
PRODUITS D'EXPLOITATION	
Entrées programmation	188 892
Locations salle de spectacles	22 120
Produits bars	841
Subventions d'exploitation	0
<i>Subvention Etat</i>	
<i>Subventions Département</i>	
Autres produits (détailler)	
VENTES VIP	7 009
A - TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	218 862

CHARGES D'EXPLOITATION	
Achat de spectacles	174 706
Autres achats et charges externes	136 325
Achat prestations de services	34 316
Carburants	4 990
Alimentation	983
Fournitures petit équipement	1 594
Fournitures administratives	1 934
Livres disques cassettes	
Autres matières et fournitures	89
Contrat prestations de services	2 884
Locations mobilières	4 588
Entretien matériel roulant	450
Entretien et réparations mobilier	4 000
Maintenance	1 860
Primes d'assurances	1 412
Documentation générale et technique	
Annonces et insertions	7 096
Fêtes et cérémonies	2 766
Catalogues et imprimés	18 978
Frais de distribution des programmes	1 380
Transport de biens	
Déplacements artistes	5 997
Autres déplacements	9 127
Réception et animation	5 256
Frais affranchissement	873
Frais télécommunication	2 854
Cotisations diverses	
Personnel extérieur	2 927
Cotisations	
Frais de gestion	4 545
frais bancaire	1 072
Honoraires	9 329
Amortissement bien mobiliers propres (ordinateur, véhicule, ...)	5 927
Dépenses diverses (à détailler)	7 937
Remboursement ticket	37
Redevance pour frais de contrôle	3 250
achat traiteur VIP	4 645
Redevance d'occupation du domaine public	1 878
Remboursement charges locatives à la Ville (fluides, ...)	42 843
Personnels	132 174
Salaires personnel structure	104 194
Personnel siège	14 200
Salaires vacataires	
Salaires intermittents	13 780
Divers	
Charges sociales	52 563
Impôts, taxes et versements assimilés	20 107
Taxes sur salaires	
Autres taxes et droits d'auteur	18 438
Formation AFDAS	1 671
Impôts sur les bénéfices	
Rémunération du délégataire	
B - TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	568 528

RESULTAT D'EXPLOITATION (A-B) align="right">**-349 666**

Participation demandée à la collectivité align="right">**345 000**

ANNEXE AU POINT 4 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22.12.2011

COMMENTAIRE COMPTE DE RESULTAT

Le centre culturel Pierre Messmer de St Avold n'est pas une entité économique en tant que telle, elle ne génère donc pas de compte d'exploitation propre. Les charges retenues sont donc les charges réelles, seuls certains postes sont forfaitaires (frais généraux du siège social, personnels) et font l'objet d'une clé de répartition.

PRODUIT D'EXPLOITATION :

Le chiffre d'affaire réalisé par l'activité liée à l'exploitation du centre culturel Pierre Messmer, pour l'année 2010-2011, du 1 septembre 2010 au 30 septembre 2011 soit 13 mois, est de 218 862€.

La répartition de celui-ci par activité :

- Billetterie sur spectacle : 188 892€
 - location de salle : 22 120€
 - produit bar : 841€
 - vente espace VIP : 7 009€
-
- Billetterie sur spectacle : comme le démontre notre rapport qualitatif, un important travail de communication conjugué à une programmation de qualité, nous a permis, dès cette première année, une belle progression de ce poste. Une analyse détaillée et complète vous est présentée dans notre bilan qualitatif.
 - Location de salle : les objectifs attendus ont été réalisés. Il est cependant important de continuer à développer ce créneau : une grande marge de manœuvre reste possible dans ce domaine.
 - Produit bar : les produits réalisés sur les ventes de consommation de bar sont à ce jour insignifiants. Si nous souhaitons les développer, il nous faudra revoir le positionnement de cet outils (dynamiser l'espace par des shows cases et petits spectacles, améliorer l'environnement par une décoration plus conviviale, mettre en place une communication dédiée)
 - Vente espace VIP : le résultat de cette prestation est mitigé. De nombreux spectacle n'ont pas trouvé preneur. Nous nous sommes donc concentrés sur les spectacles à forte notoriété. Sur ces dates, plusieurs groupes d'entreprise sont venus profiter des prestations et les ont trouvées particulièrement intéressantes. Nous devons persévérer pour imposer cette proposition dans le paysage économique de la région.

CHARGES D'EXPLOITATION :

Les grandes masses budgétaires liées au compte de charges sont :

- achat de spectacle : 174 606€
- autres achats et charges externes : 136 325€
- personnels : 184 737€

- Achat de spectacle : nous avons produit, cette saison 2010-2011, 22 spectacles de tout horizon artistique. Le montant dépensé, pour l'achat de ces spectacles, est de 174 606€. Cette somme est supérieure aux prévisions espérées ; ceci s'explique par notre volonté de proposer des têtes d'affiches dans notre saison. Les contrats de cessions pour ces têtes d'affiches ont, d'une manière générale, augmenté selon l'indice national.

- Autres achats et charges externes

Ce compte de charge a été globalement bien maîtrisé, voici quelques précisions concernant celui-ci :

- Communication : nous sommes très attentifs à cette dépense car celle-ci pourrait être considérée comme exponentielle et sans limite. Un gros travail d'analyse a été fait, lors de cette première année, afin de nous permettre de mieux cibler les publics que nous souhaitons toucher dans les différents secteurs géographiques que nous jugerons les plus opportuns, afin de mieux doser l'investissement en communication. La dépense pour en communication a été de 27 454€
- Frais de gestion : cette ligne budgétaire correspond aux frais généraux du siège social relatifs à la DSP et imputés selon une clé de répartition de 5%.

- Personnels : comme le prévoyait le contrat de DSP, nous avons effectué la reprise de personnel du directeur (Mr Michel DURAND) ainsi que le poste administratif et accueil (Melle Laurence STREIFF). Afin de consolider cette équipe, une nouvelle embauche a été effectuée sur le poste de chargé de production (Mr Jonathan TOURSNER).

Cette équipe de permanents sur site a été largement soutenue par le personnel du siège et ceux pour permettre un bon démarrage de la DSP.

L'affectation de ce personnel mis à disposition est la suivante :

- 20% pour le gérant
- 10% pour l'assistante de direction et assistante comptable
- 5% pour le technicien de maintenance

ANNEXE AU POINT N°9 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22.12.2011

INVENTAIRE ST AVOLD DECEMBRE 2011

CATEGORIE	DESIGNATION	QUANTITE		
		ST AVOLD	PRODUC'SON	
PERIPHERIQUES	EQUALISEUR 2 X 31 BSS OPAL CONSTANT FCS 966	2		
	EQUALISEUR 2 X 31 YAMAHA	2		
	LECTEUR CD MARANTZ	1		
	LECTEUR CD TASCAM CD160	1		
	LECTEUR MD SONY	1		
	LECTEUR CASSETTE TASCAM 122 MK2	1		
	LECTEUR CASSETTE TASCAM DA-30 MK2	1		
	DIGITAL REVERB DYNACORD DRP 16	1		
	DIGITAL DELAY YAMAHA EM 3031	1?		
	MULTIPAIR AUDIO 32 IN /8 OUT	1		
	Y	1?		
	HARTING/ ECLATE 32 IN-10ML	1		
	DI BOX/HARTING 32IN -25ML	1		
	MICROPHONES	MICROS AKG 451E	4	
		MICROS AKG C 480 B	2	
		MICROS AKG D 12 E	2	
		MICROS AKG D 22 EB	2	
MICROS AKG D 320 BT		2		
MICRO BEYERDYNAMIC CK 707(sans pré ampli)		1		
MICRO CROWN PCC 100		2		
MICRO SENNHEISER		1?		
MICROS HF SENNHEISER SKM 5000		2		
MICRO HF SENNHEISER EW 100		1		
MICRO SHURE SM 58		1		
MICROS HF SHURE SM 58		2		
MICRO HF SHURE BETA 87		1		
POCKET SENNHEISER SK 50 UHF		1?		
SERRE TETE SENNHEISER SK 50 UHF		2		
MICRO CRAVATTE SENNHEISER ME 102		2		
RECEPTEURS SENNHEISER EM 3031		2		
DOUBLE RECEPTEURS SHURE		1		
RECEPTEUR SENNHEISER EW 100		1		
ENSEMBLE COMPLET SHURE HF SLX+ MICRO SM58		1		
DI BOX SCV DI BOX 2		4		
DI DUAL SCV DBT MK2		1		
ACCESSOIRES		GRANDS PIEDS DE MICROS KM	6	
		PIEDS DE MICROS GRAND KM	14	
		PETIT PIED DE MICRO KM	4	
		STANDS DE TABLE	3	
		PIEDS HP KM	4	
	PIEDS COUDE HP KM	4		
	CABLES XLR DE 10 M	29		
	CABLES XLR DE 3 A 5 M	5		
	CABLES XLR DE 20M	2		
	CABLES LINK XLR	6		
CABLES SPEAKON HP (traversée de scène)	6			

ANNEXE AU POINT N°9 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22.12.2011

GRADATEURS	3KM RDC	136		
	5KW RDC	34		
	3KW ETAGE	90		
	5KW ETAGE	26		
	3KW MOBILE	24		
	3KW MOBILE	12		
PUPITRE	AVAB MINI EXPERT	1		
PROJECTEURS	PAR 64 1KW CP 60	39		
	PAR 64 1KW CP 61			
	PAR 64 1KW CP 62			
	PC 1KW SCENILUX		50+ 28 ds cave	
	PC 1KW ADB C101	18		
	PC 2 KW SCENILUX	10		
	PC 2KW ADB C201	18		
	FRESNEL 5KW	1		
	DECOUPES R-JULIAT 614S	18		
	DECOUPES R-JULIAT 714S	6		
	SEMP-ACL	2		
	CYCLONES ADB ACP 1001	8		
	BT 500W	7		
	QUARTZ 1KW	4		
	POURSUIVE SCENILUX 1,2KW	1		
	FRESNEL 1,2KW	1		
				1
ACCESSOIRES	BARRES DE COUPLAGES	8		
	PLATINES DE SOL	20		
	IRIS R JULIATS SERIE S	3		
	IRIS R JULIATS SERIE SX 715	15		
	PORTE GOBOS R JULIAT SERIE S	17		
	BOULES A FACETTE 0,40M	3		
	PROLONG 16A -2M	3	10	
	PROLONG 16A -5M	5	15	
	PROLONG 16A -10M	15	20	
	PROLONG 16A -20M	9	10	
	TRIPLETTES	46		
	BRETELLES ACL			
	PROLONG 110V-20M	1		
	PROLONG 32A MONO-5M	7		
	ADAPTATEUR 32A MONO MA/P17	10		
	ADAPTATEUR 16A/32A MONO	1		
	MARECHAL 125 A 10M	1		
	DMX 5 POINTS 30M	1		
	PIEDS	PIEDS LEGER 2M	7	
	DIFFUSION SALLE	ADAMSON MH 121 (sol)	4	
ADAMSON MH 121 (accroché)		4		
SUB ADAMSON SX SUB		2		
MX 10 ADAMSON FRONT IN		2		
PS10 NEXO RETOUR		6		
AMPLIFICATION FOH				
RACK SOL	PROCESSEUR ADAMSON DX 6000	1		

ANNEXE AU POINT N°9 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22.12.2017

	AMPLI CAMCO VORTEX 4	2	
RACK ACCROCHE	PROCESSEUR ADAMSON DX 6000	1	
	AMPLI CAMCO VORTEX 4	2	
RACK SUB	PROCESSEUR ADAMSON DX 6000	1	
	AMPLI CAMCO VORTEX 4	1	
BACK FRONT IN	PROCESSEUR VMB MULTIDAC	1	
	AMPLI CAMCO DX12	1	
AMPLIFICATION RETOUR			
RACK 1	AMPLI NEXO PS10 AMP	1	
RACK 2	FILTRE NEXO PS10	1	
	AMPLI CROWN MACROTECH 1200	1	
RACK 3	FILTRE NEXO PS10	1	
	AMPLI CROWN MACROTECH 1200	1	
MIXAGE	O1V YAMAHA	1	
INTERCOM	STATION MS200 CLEAR COM	1	
	CASQUES DIVERS	10	
	POSTE INTERCOM CLEAR COM	6	
CINTRES	EQUIPES MANUELLES 250KG	18	
	HERSE MOTORISEES 500KG	3	
	HERSE MANUELLE	1	
	COMMANDE ELECTRIQUE A COUR AU PLATEAU	1	
	COMMANDE MANUELLE A JARDIN AU PLATEAU PAIN A L ETAGE	1	
	PONT MOBILE EN BORD DE SCENE	1	
	PASSERELLES EN SALLES	3	
RIDEAUX	RIDEAU D AVANT SCENE-VELOURS ROUGE MOTORISEE	1	
	RIDEAU DE FOND DE SCENE- VELOURS NOIR MOTIRISEE	1	
	COMMANDE ELECTRIQUE AU PLATEAU COTE COURS		
	FRISES 20M X 3M DE HAUTEUR	6	
	PLANS DE PENDRILLONS (sur perches) 8M X 3M DE HAUT	4	
ECRAN	ECRAN 4M X 3M MOBILE	1	
ACCUEIL	ORDINATEUR ECRAN CLAVIER ET SOURIS		1
	IMPRIMANTE BILLET STAR TSP 700		1
	STANDARD CISCO 7915+ TELEPHONE SANS FIL SIEMENS		
	CASQUE SANS FIL		1
	BUREAU+ CHAISE		1
BUREAU DIRECTEUR	ARMOIRE BLANCHE BOIS BLANC ANCIEN	1	
	ARMOIRE PORTE COULISSANTE FER BRUN	1	
	ARMOIRE GRISE PORTE COULISSANTE	1	
	BUREAU ANGLE AVEC 3 TIROIRS	1	
	FAUTEUIL NOIR	1	
	PETITE TABLE BRUNE 50X40	1	
	TELEPHONE FIXE CISCO	1	
	PORTABLE SIEMENS	1	
	TABLE 180X80 BRUNES	1	
	ORDINATEUR DE BUREAU (2010)		1
	ECRAN PLAT AESUS (2010)		1
	CLAVIER + SOURIS (2010)		1
	ORDINATEUR PORTABLE AESUS (2010)		1
BUREAU JONATHAN	BUREAU	1	

	MEUBLE DE BUREAU	1	
	MEUBLE ETAGERE	1	
	ARMOIRE	1	
	CHAISES EN BOIS	2	
	TROUSSE DE SECOURS	1	
	TABLEAU D INFORMATIONS BOIS ET LIEGE	1	
	TABLEAU A CLEFS	1	
	TABLEAU PLASTIQUE " PLANNING ANNUEL"	1	
	POUBELLE DE BUREAU	1	
	TELEPHONE CISCO LIE AU STANDARD	1	
	PC PORTABLE HP (billetterie)	1	
	RALLONGE TRIPLETTE BLANCHE	1	
	RALLONGE NOIRE	1	
	MACHINE A AFFRANCIR " pitney bowes"		1
	COPIEUR/FAX "sharp MX2300"		1
	ORDINATEUR DE BUREAU AESUS AVEC PERIPHERIQUES		1
	SCAN		1
	ENCANTES		2
	SOURIS		1
	CLAVIER "logitech"		1
	CABLAGE ELECTRIQUE		1
	CONNECTIQUES DE PERIPHERIQUES ET RESEAUX		1
	RALLONGES TRIPLETES NOIRS		2
VIP GRANDE SALLE	MANGES DEBOUTS	3	
	TABLES 180MX 60	3	
	TABLES 1M X60	2	
	FRIGO MARQUE OLITREM	1	
VIP PETITE SALLE	LAVABO	1	
	STRUCTURE DROITE 2M		1
	STRUCTURE CERCLE 1M50		1
RACK SON	AMPLI		1
	SDC 16 BOTEX		1
	PLATINE SONY CD		1
	DPX 620 BOTEX		1
	HP APG ET LEURS CABLES		2
	HP JBL ET LEURS CABLES		2
LUMIERE	PAR 64 CROMER	8	
	PETITS PROJECTEURS NOIRS	3	
	BOULES A FACETTE	2	
FOYER	GRANDES TABLES 2M X80	2	
	VAISSELIER 3 PORTES HAUTES + 3 PORTES BASSES+ 3 TIROIRS	1	
	LAVABO+SON MEUBLE	1	
	FRIGO MARQUE BRANDT	1	
	MICRO ONDE MARQUE BRANDT	1	
	LAVE VAISSELLE MARQUE ARISTON	1	
	CHARIOTS (en mauvais état)	2	
	CONGELATEUR MARQUE VEDETTE	1	
	GAZINIERE MARQUE ROSIERE	1	
	VAISSELLE POUR 10 PERSONNES ENVIRON	1	

AUTRES	VEHICULE PARTNER PEUGEOT		1
CONSOMMABLE	LAMPE POUR PROJECTEUR PC 1000		24
	LAMPE POUR PROJECTEUR PC 2000		12
	LAMPE PAR 64 ACL 250W		12
	LAMPE PAR 64 100W		24
	Gafa NOIR		12
	Gafa BLANC		10
	SCOTCH DE TAPIS DE DANSE		24
	SCOTCH ELECTRICIEN		98
	LEE FILTRE FEUILLE		30
	GRILLE DE RECHANGE POUR MICRO		4
	FICHE PC16 MALE		12
	FICHE PC16 FEMELLE		12

ANNEXE AU POINT N°9 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22.12.2011

4 BILAN QUALITATIF

ANNEXE AU POINT N°9 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22.12.2011

Quelques photos de la saison 2010/2011...

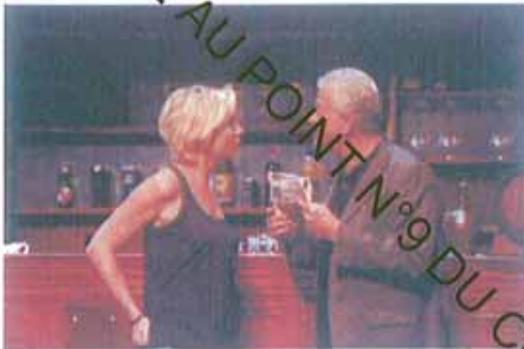
(crédits photos : Pierre Chaignon et N.P Spectacles)



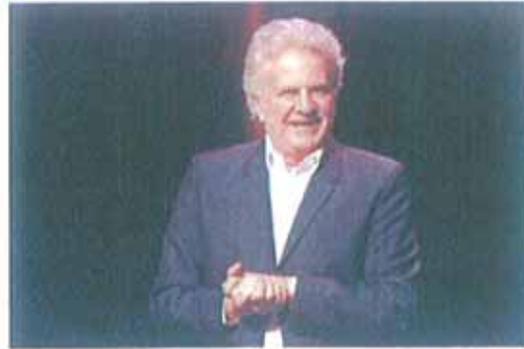
Jean ROUCAS



Les Chœurs de l'ex-armée soviétique



Le Chêne d'Allouville avec
Rebecca HAMPTON et Georges BELLER



Roland MAGDANE



Johnny CLEGG



Ballet national de Mexico



CALOGERO



Dany BRILLANT

BILAN QUALITATIF

Saison culturelle 2010-2011

En résumé

La transition avec la ville de Saint-Avold fut dans l'ensemble bien négociée et nous remercions d'ailleurs tous ceux qui ont contribué à faciliter le passage vers ce nouveau fonctionnement.

La société Production a su capitaliser sur les fondements existants notamment au niveau du public et opérer une continuité relative dans les choix des spectacles. Nous sommes satisfaits d'enregistrer une augmentation des spectateurs. Elle provient vraisemblablement de notre communication plus étendue et de la qualité des spectacles. Nous comptabilisons à plusieurs reprises de très bons taux de remplissage.

L'indicateur du prix moyen du billet prouve aussi que nos spectacles restent accessibles au plus grand nombre. Quant à nos abonnements, nous observons un très faible recul sur le nombre mais augmentons nos recettes et le nombre de spectacles choisis.

Les médias ont été au cœur de nos premières démarches. Nous avons choisi de diffuser l'information sur de nouveaux supports (affiches et flyers). Les campagnes d'affichages ont favorisé la promotion au-delà de Saint-Avold et de sa périphérie permettant ainsi d'élargir le public.

Concernant nos activités annexes, nous avons lancé une nouvelle prestation séduisante et proposant un accueil privilégié « les coffrets VIP ». Elle a su séduire plusieurs convives mais doit malgré tout faire ses preuves dans le temps.

Enfin, pour les locations de salles, nous avons conservé les fidèles qui s'engageaient régulièrement les années précédentes avec la ville de Saint-Avold. Nous devons cependant appuyer notre prospection pour attirer de nouveaux projets dans la structure.

Les bases

La saison culturelle fut composée de 22 spectacles

La fréquentation pour la saison est de : 9962 personnes

Le taux de remplissage de la salle est de : 56.6 %

Les dépenses H.T. pour le financement de la saison s'élèvent à : 266 306 €

Les recettes H.T. obtenues pour la saison s'élèvent à : 188 892 €

→ Soit un résultat de : - 77 414 €

Le prix moyen d'un billet est de : 19.36 €

Récapitulatif et détails des spectacles

Spectacle	Jauge	Taux % sur 800 p.	Prix moyen entrée	Recette HT	Dépense HT	Résultat HT
Jean Yucas	473	59,13	13,13 €	6 083 €	11 037 €	-4953
Chœurs de l'armée rouge	682	85,25	18,69 €	12 484 €	14 113 €	-1630
Fest. chant Choral piccolo	186	23,25	3,38 €	616 €	1 146 €	-530
Fest. chant Choral final	284	35,50	6,70 €	1 864 €	1 146 €	718
Désir et comédie	314	39,25	17,35 €	5 336 €	11 085 €	-5749
Les 12 Ténors	189	23,63	15,95 €	2 952 €	12 399 €	-9447
Théâtre en platt	498	62,25	12,23 €	5 964 €	4 543 €	1421
Roland Magdane	391	100,13	22,18 €	17 401 €	14 436 €	2965
La Légende de Shaolin	535	66,88	18,15 €	9 510 €	10 924 €	-1414
Bratsch	275	34,38	18,42 €	4 960 €	11 559 €	-6599
Gospel Soul	423	52,88	18,62 €	7 715 €	9 716 €	-2001
La Belle au bois dormant	532	66,50	18,08 €	9 420 €	11 292 €	-1872
Le chêne d'Allouville	357	44,63	17,46 €	6 104 €	12 440 €	-6336
Johnny Clegg	702	87,75	19,67 €	20 402 €	27 144 €	-6742
Ballet national de Mexico	500	62,50	15,71 €	8 703 €	10 350 €	-1647
Acoustic Affinites	625	78,13	11,51 €	7 046 €	4 635 €	2412
Calogéro	796	99,50	31,34 €	24 435 €	32 838 €	-8404
Les Frères Taloche	568	71,00	19,61 €	10 907 €	10 503 €	404
Hommage à Balavoine	125	15,63	10,86 €	1 357 €	5 474 €	-4145
Sanseverino	259	32,38	19,78 €	5 018 €	14 304 €	-9286
Saint'A Folk	216	27,00	12,16 €	2 572 €	4 491 €	-1919
Dany Brillant	622	77,75	29,66 €	18 071 €	30 729 €	-12659
Total	9962	56,60	19,36 €	188 892 €	266 306 €	-77414

Spectacle : titre du spectacle

Jauge : nombre de spectateurs accueillis

Taux % sur 800 p. : pourcentage, taux de remplissage de la salle, la base étant de 800 places.

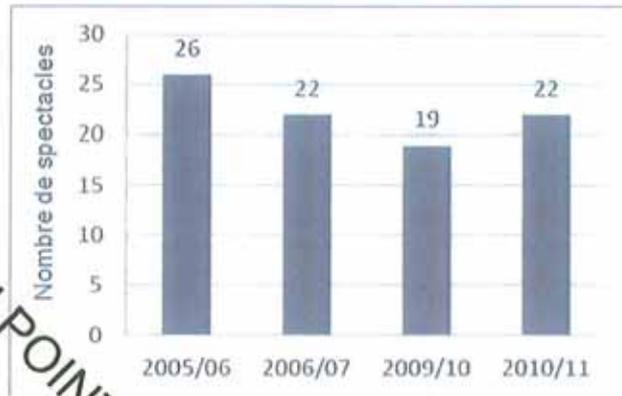
Prix moyen entrée : Recette Toutes Taxes Comprises (192 859 €) divisée par le nombre de spectateurs

Recette HT - Dépense HT : Recettes Hors taxes et dépenses Hors Taxes

Résultat HT : Recettes Hors Taxes moins les dépenses Hors Taxes

Résultat et évolution

Nombre de spectacles engagé dans les différentes saisons passées



Le nombre de spectacle reste stable, résulte de la volonté de maintenir une vingtaine de spectacles dans une saison culturelle comme l'a exprimé la ville de Saint-Avold au gestionnaire délégataire (de 18 à 24 spectacles).

Tableau 1

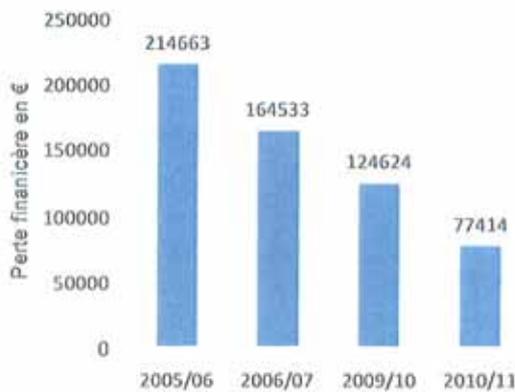


Tableau 1 : Comparatif des pertes financières sur 4 saisons passées

Tableau 2

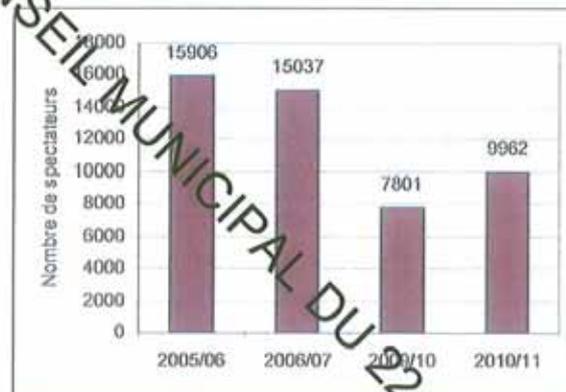


Tableau 2 : Fréquentation du public sur 4 saisons passées

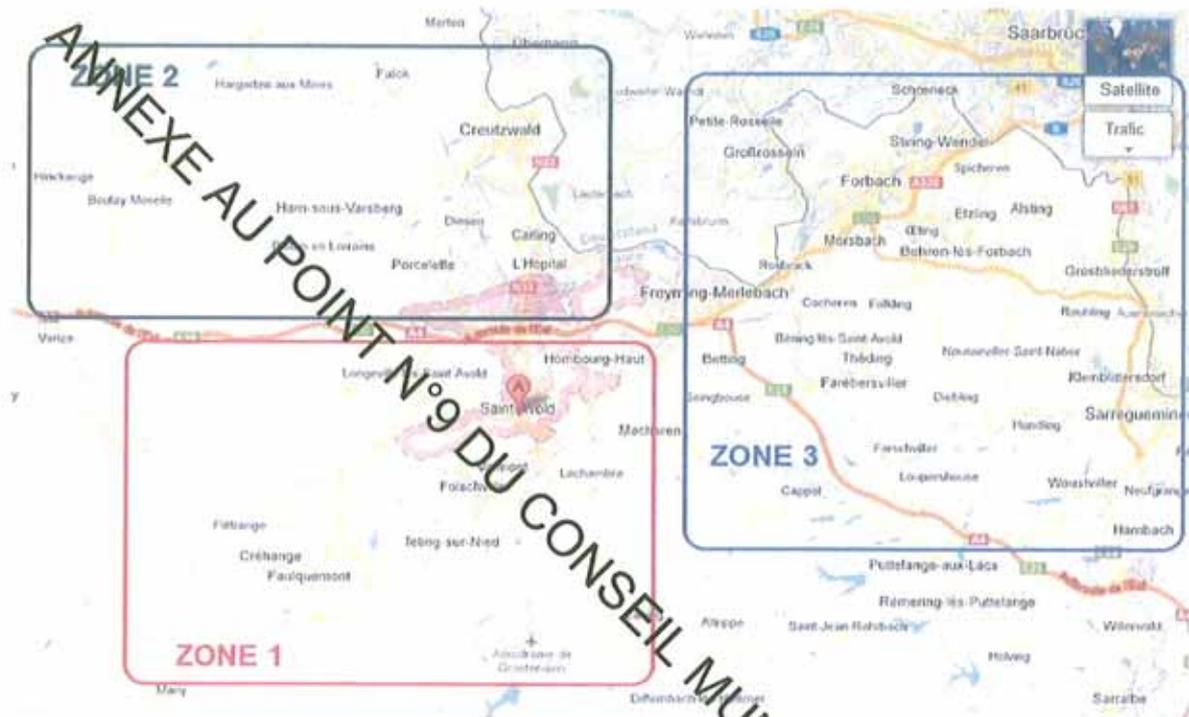
Le premier histogramme démontre clairement la volonté de réduire les pertes financières liées aux programmations des différentes saisons culturelles. Cette tendance se confirme avec le dernier exercice 2010/11 ou nous avons encore réduit l'écart entre les recettes et les dépenses.

Dans le même temps, la fréquentation des spectateurs, tableau 2, est repartie à la hausse par rapport à la saison précédente : + 2161 spectateurs.

Données géographiques

Nous avons distingué trois zones sur le territoire de Moselle-Est sur lequel nous concentrons nos efforts de communication. Ces trois zones vont nous permettre d'indiquer la provenance de nos spectateurs, de distinguer des états et d'afficher des progressions plus ou moins importantes.

La Moselle-Est découpée en trois zones d'analyse



Nous avons choisi pour chaque zone des villes de différentes tailles qui seront nos « références ». Elles vont permettre de réaliser des comparaisons et de constater des variations dans le temps.

A noter pourtant que l'ensemble de ces données sont à relativiser. En effet, toutes les villes ne sont pas de la même taille, avec la même population, avec les mêmes équipements, à distance équivalente de notre cœur d'action : Saint-Avold. Pourtant, ces statistiques mettront inévitablement en lumière des mouvements, des cibles à privilégier, en somme des indices sur notre activité passée et à venir.

Les trois tableaux ci-dessous prennent en compte :

- le nombre de personnes inscrites dans notre fichier au 5 janvier 2011
- le nombre de personnes inscrites dans notre fichier au 6 juin 2011 (fin de la saison culturelle)
- le nombre des nouveaux inscrits
- Le coefficient multiplicateur qui nous permet de connaître l'évolution des nouveaux inscrits.
- La population totale de la zone
- La distance moyenne qui sépare les villes de la zone de Saint-Avold

Zone 1	Décompte 05 janv. 11	Décompte 06 juin 11	Nouvelles inscriptions	Coefficient multiplicateur	Total habitants	49200
Saint-Avoid	253	414	161	1,6	Zone distante de St-Avoid	moyenne : 8,2 km
Valmont	26	56	30	2,2		
Macheren	17	21	4	1,2		
Longeville-les-St- Avoid	44	76	32	1,7		
Folschviller	14	31	17	2,2		
Hombourg-Haut	8	27	19	3,4		
Téling-sur-Nied	10	20	10	2,0		
Falck	18	38	20	2,1		
Créchange	9	15	6	1,7		
Total	399	698	299	Moyen : 1,7		

Concernant la zone 1, nous remarquons une bonne progression des inscriptions. Nous avons multiplié par 1,7 le nombre de nouveaux spectateurs. Saint-Avoid a un coefficient de 1,6 ce qui indique que nous avons encore un potentiel public à toucher.

Zone 2	Décompte 05 janv. 11	Décompte 06 juin 11	Nouvelles inscriptions	Coefficient multiplicateur	Total habitants	37300
Carling	17	34	17	2,0	Zone distante de St-Avoid	moyenne : 13,9 km
L'Hôpital	14	33	19	2,4		
Porcelette	18	38	20	2,1		
Diesen	4	9	5	2,3		
Ham-sous-Varsberg	10	21	11	2,1		
Creutzwald	30	59	29	2,0		
Boulay-Moselle	2	10	8	5,0		
Falck	5	10	5	2,0		
Hergarten-aux-Mines	1	2	1	2,0		
Total	101	216	115	Moyen : 2,1		

La zone 2, rend compte d'un coefficient multiplicateur plus important (2.1) mais les inscriptions au total sont bien moindres que pour la première zone (3 fois moins). Même si la distance moyenne est un peu plus importante (13.8 km contre 8.2 km) et le bassin de population moins élevé, 37300 personnes seulement, ces facteurs seuls ne peuvent expliquer ces résultats plus faibles. N'ayant d'ailleurs pas de saison culturelle de proximité (sauf Creutzwald ponctuellement), la zone 2 reste donc un espace de travail et un potentiel public particulièrement important.

Exemple : Boulay. Nous avons appuyé la communication sur cette ville (affichage notamment). Son coefficient multiplicateur de 5 laisse penser que notre travail a payé.

Zone 3	Décompte 05 janv. 11	Décompte 06 juin 11	Nouvelles inscriptions	Coefficient multiplicateur	Total habitants	98300
Freyming-Merlebach	9	22	13	2,4	Zone distante de St-Avoid	moyenne : 23,3 km
Farébersviller	3	5	2	1,7		
Théding	10	20	10	2,0		
Morsbach	2	4	2	2,0		
Forbach	12	32	20	2,7		
Petite-Rosselle	1	10	9	10,0		
Stiring-Wendel	8	17	9	2,1		
Behren-Les-Forbach	2	4	2	2,0		
Alsting	2	2	0	1,0		
Sarreguemine	8	16	8	2,0		
Total	57	132	75	Moyen : 2,3		

Les villes de la zone 3, se trouvent encore plus éloignées en moyenne (23.3km). La ville de Freyding Merlebach pourtant proche donne la tendance : seulement 22 inscrits pour une ville qui compte 13200 habitants. Comparativement, Creutzwald, qui a les mêmes caractéristiques, enregistre 59 inscrits.

La Maison des Cultures Frontières alsacienne, semble-t-il, le potentiel public de cette zone. On compte également Sarreguemine qui propose une maison culturelle généraliste. Le nombre d'inscrits est donc tout naturellement moins élevé. Nous gagnons pourtant des spectateurs. Notre hypothèse : cela est probablement dû à notre offre de spectacle plus ambitieuse et une programmation mal connue sur ce territoire. En effet, si les personnes ne se déplacent pas pour des spectacles d'envergure similaire (proposées dans les autres salles), elles feront sans doute le déplacement pour des « têtes d'affiches ».

Les résultats des spectacles

Répartition des spectacles en fonction de la fréquentation

Nombre de spectateurs	Nombre de spectacles
de 0 à 200	3
de 201 à 400	6
de 401 à 600	7
de 601 à 800	6

Nous constatons avec satisfaction que 13 spectacles ont enregistré plus de 400 personnes en salle (la jauge étant de 800).

Les 6 spectacles avec plus de 600 entrées sont :

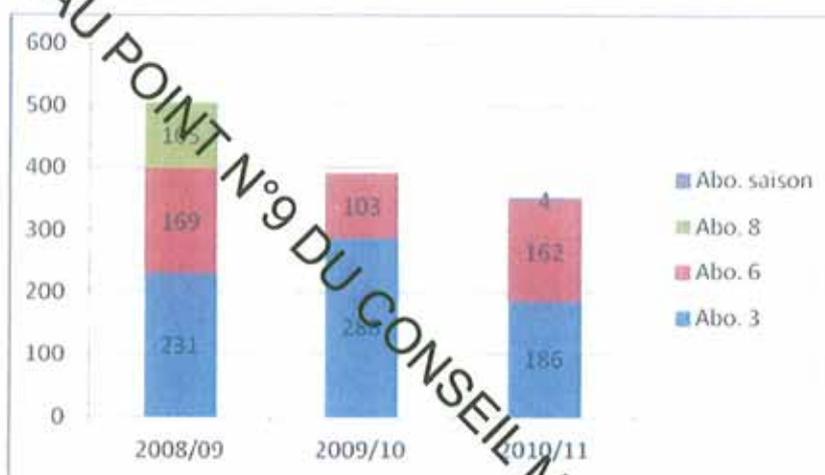
Les Chœurs de l'armée rouge - Roland Magdane - Johnny Clegg - Acoustic Affinités - Calogéro - Dany Brillant

Les 3 spectacles avec moins de 200 entrées sont :

Festival chant Choral Piccolo - Les 12 Ténors - Hommage à Balavoine.

Les abonnements

Répartition des abonnements sur les trois dernières saisons



On note une diminution de la vente des abonnements.

Même s'ils diffèrent chaque année selon : leurs prix, les conditions liées aux titres, la programmation, les cibles privilégiées, la conjoncture économique, nous pouvons néanmoins tenter d'en expliquer les raisons.

Sur la vingtaine de spectacle proposée, l'abonnement « 8 spectacles » a disparu sur la saison 2009/10. Les deux autres restantes n'ont pas su compenser le manque. Ce pallié « 8 » semble pourtant être une offre intéressante qui avait séduit près de 100 personnes.

De la saison 09/10 à la saison 10/11 les abonnements ce sont quasiment maintenus (manque 39 abonnements). On constate qu'une partie des abonnements « 3 spectacles » se sont convertis en abonnements « 5 spectacles ». Il s'agit là d'une bonne nouvelle puisque l'abonnement « 5 spectacles » permet une recette supérieure et un nombre de spectateurs plus important en salle.

Enfin, mis à part les séniors, public de la première heure, nous avons la sensation que les personnes ne cherchent plus véritablement à s'abonner. Le coût de la vie, comme les coûts des spectacles, augmentent sensiblement. La crise économique rend les décisions à long terme incertaines. Les nouveaux spectateurs plus jeunes achètent leur billet au coup par coup. Preuve en est : il y avait plus d'abonnements 2009/10 qu'en 2010/11, c'est un fait. En revanche cette dernière saison rend compte d'un nombre plus important de spectateurs.

La communication

Nous souhaitons mettre en œuvre une communication cohérente en utilisant évidemment le concours des différents médias existants mais aussi, en diffusant l'information sur le terrain.

C'est pourquoi il semble important d'allouer un budget de communication sur les supports les plus porteurs.

Le Républicain lorrain :

Quotidien. Partenaire privilégié. Annonce une à deux fois les événements en édition locale Saint-Avold et Sortir en Moselle-Est. Un article paraît également après le spectacle.

La Semaine :

Hebdomadaire. Parution le jeudi, info éditée 15 jours avant ou semaine précédant la représentation. Mise en avant dans la page agenda.

Spectacles Publication :

Agenda Mensuel. Achat d'espaces publicitaires pour la présentation de la saison culturelle et ponctuellement la promotion de spectacle. Annonce gratuite également sur chaque édition.

Télex

Hebdo. Encart publicitaire édité ponctuellement selon les besoins. Annonce systématique dans leur pages « agenda ».

France Bleu Lorraine Nord

Passage radio sous forme d'annonce. Interview également des personnes chargées des relations presse ou de l'artiste si disponible. Mise en place également de jeux concours proposés sur plusieurs jours.

Radio Saint-Nabor

Partenariat local. Diffusion des annonces spectacles 2 fois par jours pendant 15 jours avant la représentation. Présentation et promotion plus importante le mercredi matin dans l'émission à vocation culturelle.

Nous faisons parvenir un communiqué de presse ainsi qu'un visuel à tous nos contacts « Presse ». Nous vous proposons une liste non-exhaustive ci-dessous. Les passages radios et articles ne sont pas systématiques. Ils se réalisent en fonction des autres événements, des choix des responsables et bien sûr du spectacle proposé.

TV: France 3, Mirabelle TV, Air TV, TV8, Mozaïk, etc.

Radíos : Jerico, Mélodie, Direct FM, LorFM, RFM Est, Virgin radio, NRJ, RFM, etc.

Journaux gratuits : L'Estrade, Feuille de Menthe, Journal de Saar, kakadu kulture Saarbrücken, etc.

Web Info. : La plume culturelle, Mabee, Lorraine au cœur, etc.

Distribution et diffusion

Le matériel de promotion est diffusé essentiellement dans un rayon de 40 km autour de la ville de Saint-Avold.

3 campagnes publicitaires : mise à disposition de 1500 affiches 40X60cm et 3000 flyers en A5 annonçant les prochains spectacles de la programmation.

Envoie de documentation dans les centres culturels, mairies, offices du tourisme, salles de spectacle, comités d'entreprises.

Nous avons mis en place à titre expérimentale une campagne de 4x3 mètres sur la ville de Forbach afin d'accroître notre visibilité sur ce territoire.

Communication Online

L'un des projets que nous souhaitons entamer cette saison est la création d'un site internet pour la promotion du Centre culturel Pierre Messmer et de ses spectacles. Dans l'attente du site, une page temporaire, a été mise en place permettant de consulter la programmation de la saison.

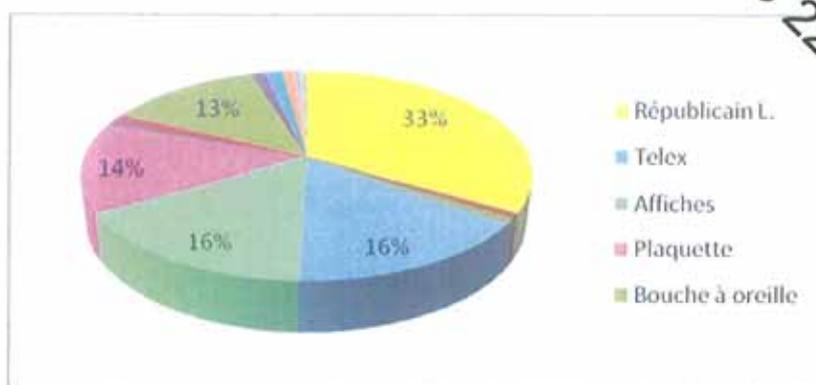
Proposition de places sur les sites de ventes en ligne :

- Fnac-France billet
- Ticketnet
- Digitick

Proposant une distribution de proximité via les agences « La Poste », le réseau Digitick n'a pas réalisé de nombreuses ventes, trop peu connu sans doute de notre public.

Ticketnet et France billet ont vendu en nombre des billets mais seulement pour certains spectacles, surtout ceux à forte notoriété. Ces réseaux étant étroitement liés à la zone urbaine, surtout France billet (Fnac à Metz), notre travail doit être sans conteste amélioré sur ce secteur afin d'abord d'informer puis convaincre de nouveaux spectateurs.

Répartition des médias selon leur influence *



* En légende, les 5 principaux médias

Les données proviennent des informations laissées par les spectateurs à l'accueil. 369 spectateurs ont été consultés. Nous leur avons demandé quel support de communication leur a permis de connaître le spectacle pour lequel il achète une place.

Le républicain lorrain (33%) reste le vecteur principal de l'information. Suit de manière équitable :

- Le Téléx (16%) qui est un partenariat totalement nouveau,
- L'affichage extérieur (16 %) qui a été particulièrement renforcé sur le secteur de Saint-Avold puis élargi aux communes voisines,
- Notre plaquette de saison (14%) imprimée à 23000 exemplaires.
- Puis l'ensemble des informations relayées par « le bouche-à-oreille » (13%).

Les autres médias ne constituent qu'une part marginale : on retrouve notamment les radios, la brochure cinéma de la ville de Saint-Avold, le magazine spectacle, la publicité internet, etc.

A noter : L'étude a démarré à partir du premier spectacle, les abonnés étant notamment influencés par notre brochure de saison, ils n'ont pas été pris en compte.

Le site internet fut développé durant la saison. Il n'a pas apporté sa contribution comme outil de promotion.

Activités annexes

L'idée du coffret VIP : dès l'arrivée, le spectateur est invité à rejoindre le nouvel espace détente. Une fois en lieu et place, l'hôte le convie à pendre part au cocktail de soirée avant de rejoindre la salle pour assister au spectacle. Pour conclure, le « pass VIP » permet de revenir partager un moment et, pourquoi pas, réaliser des rencontres inédites.

Les résultats de cette prestation sont mitigés. De nombreux spectacles n'ont pas trouvé preneur. Nous nous sommes donc concentrés sur les spectacles à forte notoriété. Sur ces dates, plusieurs groupes d'entreprises sont venus profiter de la prestation et l'a trouvé particulièrement intéressante. La prestation VIP a même profitée à certain particulier « fan » de l'artiste du soir.

	CLEGG	CALOGERO	BRILLANT
Places VIP vendues	11	19	44

Nous restons néanmoins fragiles sur cette activité. Le coût de la prestation (97 € HT) reste non négligeable, pas forcément accessible en ces temps de crise. Même si les groupes ont été importants en participants, les clients restent trop peu nombreux. Nous sommes donc tributaires de décisions fondées sur les goûts (artiste proposé) et les moyens du moment. C'est pourquoi nous devons nous mobiliser pour réaliser une prospection particulière et à plus long terme.

Les locations de salles : La plupart des structures travaillant avec la ville, les années précédentes, ont naturellement portées leur confiance vers Produc-son. Il reste néanmoins un travail particulier à réaliser afin d'attirer de nouveaux utilisateurs et faire découvrir notre salle sur un plus large territoire.